



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 20 décembre 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 20 décembre 2022

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
--

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/506 PREF/DRCL	16/12/2022	mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean	6
2022/04564	16/12/2022	portant modifications des statuts du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94)	8

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
--

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/04485	9/12/2022	portant modification de l'habilitation de la société Cabinet NOMINIS pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne	10
2022/04584	20/12/2022	Portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne	12
2022/04585	20/12/2022	portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne	14
2022/ SANS N°	16/12/2022	Avis CDAC Extension de 2 224 m ² de surface de vente du magasin LEROY MERLIN, situé sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine + Tableau	17

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/203	09/12/2022	portant autorisation d'extension de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dénommés « ACT Maison des champs » gérés par Fondation Maison des Champs	22

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/27	16/12/2022	Portant délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources + Annexe	25
2022/28	12/12/2022	Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le Pôle Pilotage et Ressources	30

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/04592	20/12/2022	portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres situés Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy à Villeneuve-Saint-Georges	32

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/01452	14/12/2022	autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien, du dimanche 1 ^{er} janvier 2023 au mercredi 1 ^{er} mars 2023 inclus	35
2022/01464	15/12/2022	portant approbation de la disposition spécifique zonale « ORSEC Inondation » de la zone de défense et de sécurité de Paris	41
2022/01481	16/12/2022	Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)	43

2022/01488	19/12/2022	Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023	47
2022/01489	19/12/2022	Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023	53
2022/01490	19/12/2022	Fixant la liste nominative du personnel apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023	55
2022/01491	19/12/2022	fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023	61
2022/01492	19/12/2022	fixant la liste nominative du personnel opérationnel dans le domaine des interventions en milieu périlleux et montagne (IMPM) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023	64
2022/01493	19/12/2022	Fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélicoptère à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023	66
2022/01494	19/12/2022	Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023	69
2022/01495	19/12/2022	Fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023	75
2022/01496	19/12/2022	fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023	81
2022/01497	19/12/2022	portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) pour l'année 2023	85
2022/01498	19/12/2022	portant désignation des officiers commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) pour l'année 2023	87
2022/01499	19/12/2022	Fixant la liste nominative du personnel apte à intervenir dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union pour l'année 2023	90

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/14	19/12/2022	Centre Hospitalier Fondation Vallée, DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX AFFAIRES MEDICALES	94
2022/106	14/12/2022	Groupe Hospitalier Paul GUIRAND DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE LA QUALITE, DE LA GESTION DES RISQUES, DE LA SECURITE ET DE L'ACCUEIL STANDARD	96
2022/114	19/12/2022	Groupe Hospitalier Paul GUIRAND DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DU PARCOURS PATIENT – DE LA COMMUNICATION – DES AFFAIRES MEDICALES	98



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL- 506 du 16 décembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean

LA PRÉFETE DU VAL-DE-MARNE

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2010/PREF/DRCL-533 du 23 novembre 2010 portant création du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2011/PREF/DRCL-141 du 25 mars 2011 portant désignation du comptable assignataire du Syndicat intercommunal pour la valorisation de la Plaine de Montjean ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Rungis du 6 février 2019 approuvant le projet de dissolution du syndicat ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Fresnes du 21 mars 2019 approuvant le projet de dissolution du syndicat ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Wissous du 15 avril 2019 approuvant la proposition de dissolution du syndicat ;

CONSIDÉRANT les conditions de liquidation du syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean, à finaliser ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-26 I et II du CGCT, il convient de mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean et de surseoir à sa dissolution, pour l'adoption du dernier compte administratif et le règlement des conditions de sa liquidation ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne par intérim et du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1 – Il est mis fin à l'exercice des compétences, au régime fiscal, du syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean, et à ses droits à percevoir les dotations de l'État, au 31 décembre 2022 minuit.

Le Syndicat conserve à compter de cette date, sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

Le Président du syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation, à compter de la date de fin de compétences.

Article 2 – La liquidation du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean est soumise à l'adoption du compte administratif du dernier exercice d'activité.

La dissolution du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean pourra être prononcée par arrêté inter préfectoral dès lors qu'il sera constaté que toutes les conditions de liquidation seront réunies.

Les conditions de répartition seront mentionnées dans l'arrêté de dissolution.

Article 3 – Les budgets et les comptes administratifs de l'établissement public en cours de dissolution sont soumis aux articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT. Un compte administratif correspondant au budget nécessaire à la liquidation doit être adopté au plus tard, le 30 juin de l'année suivant celle où a été prononcée la fin de l'exercice des compétences du syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean.

En l'absence d'adoption du compte administratif au 30 juin 2023, les comptes seront arrêtés à l'appui du compte de gestion, après avis rendu dans un délai d'un mois par la chambre régionale des comptes.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Durant ce délai, les recours administratifs suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux auprès de	Recours hiérarchique auprès de
Monsieur le préfet de l'Essonne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des structures territoriales Boulevard de France 91010 Évry-Courcouronnes Madame la préfète du Val-de-marne Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité 21-29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil Cedex	Madame la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales auprès du ministre de l'Intérieur et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires Direction générale des collectivités locales 2 place des Saussaies 75008 Paris

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée, et dont copie sera transmise, au président du syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean et aux directeurs départementaux des finances publiques de l'Essonne et du Val-de-Marne, et au directeur départemental du territoire de l'Essonne.

Le Préfet de l'Essonne,

Signé

Bertrand GAUME

La Préfète du Val-de-Marne,

Signé

Sophie THIBAUT



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/ 04564 du 16 décembre 2022
portant modifications des statuts
du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94)**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96/3890 du 31 octobre 1996 autorisant la constitution du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/4524 portant modifications des statuts du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne ;

Vu la délibération 2021-5 C du 12 mars 2021 du comité syndical du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne portant modification des statuts ;

Vu la délibération 2021-18 C du 22 septembre 2021 du comité syndical du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne portant modification des statuts ;

Vu la délibération 2021-25 C du 1^{er} décembre 2021 du comité syndical du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne portant modification des statuts ;

Vu la délibération 2022-8 C du 6 juillet 2022 du comité syndical du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne portant modification des statuts suite aux remarques du contrôle de la légalité ;

Vu le courrier du 5 avril 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant observations sur les modifications des statuts du SAF'94 ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les assemblées au conseil départemental du Val-de-Marne, du conseil de l'établissement public territorial, Grand Paris Sud Est Avenir et les conseils municipaux des communes d'Ablon-sur-Seine, Alfortville, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Orly, Perigny-sur-Yerres, Thiais, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine ont approuvé les modifications des statuts du SAF'94 ;

Vu l'absence d'avis du conseil de l'établissement public territorial, Grand-Orly Seine Bièvre et des conseils municipaux des communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fontenay-sous-Bois, Ivry-sur-Seine, L'Haÿ-les-Roses, Nogent-sur-Marne, Noisieu, Santeny, Sucy-en-Brie, Valenton, Villeneuve-le-Roi, sur les modifications des statuts SAF'94 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Villejuif sur les modifications de statuts du SAF'94 ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Constate la modification de l'article 2.2 des statuts du syndicat portant sur les missions du syndicat.

ARTICLE 2 : Constate la modification de l'article 11.3 des statuts du SAF' 94 portant sur le mode délibération.

ARTICLE 3 : Constate la modification de l'article 13 des statuts du syndicat autorisant la délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les collectivités concernées.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varenne – 75007 PARIS.

Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du syndicat, ainsi qu'aux maires des communes concernées et à la directrice départementale des finances publiques.

La Préfète du Val-de-Marne

signé

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - BEPUP**

ARRÊTÉ N° 2022-04485

portant modification de l'habilitation de la société Cabinet NOMINIS pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6-1 à R752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-03367 du 19 septembre 2022, portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté n° 2022-00904 du 14 mars 2022, portant habilitation de la société Cabinet NOMINIS, pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne ;

VU le courriel du 2 décembre 2022 par lequel Madame Astrid LE RAY, gérante du Cabinet NOMINIS, a transmis un extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 16 novembre 2022, prenant en compte le changement d'adresse de la société ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté n° 2022-00904 du 14 mars 2022, portant habilitation de la société Cabinet NOMINIS, pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne est abrogé;

.../...

ARTICLE 2 : La société Cabinet NOMINIS située 2 rue de Broglie – 56000 VANNES, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de commerce.

ARTICLE 3 : le numéro d'habilitation est le 2022/94/AI/02.

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de la notification de l'arrêté n° 2022-0904 du 14 mars 2022.

Le numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Val-de-Marne, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 5 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes :

- Madame Astrid LE RAY
- Madame Sonia HAÏDAR AHMAD

ARTICLE 6: L'habilitation peut être retirée par la préfète si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Créteil, le 9 décembre 2022

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général**

SIGNE

Ludovic GUILLAUME



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

ARRETE N° 2022 / 04584

**Portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME,
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**



**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI en qualité de Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le décret du 8 décembre 2020 nommant M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 2 septembre 2022 nommant Monsieur Ludovic GUILLAUME, administrateur général de l'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, sous-préfet de Créteil (classe fonctionnelle II) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **Monsieur Ludovic GUILLAUME**, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles, décisions engageant les crédits de l'Etat et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée ;
- 2°) de la réquisition du comptable ;
- 3°) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ludovic GUILLAUME**, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera exercée par **Monsieur Bachir BAKHTI**, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ludovic GUILLAUME**, Secrétaire Général et de **Monsieur Bachir BAKHTI**, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par **Monsieur Sébastien BECOULET**, Sous-préfet, Directeur de cabinet.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2022-03367 du 19 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 20 décembre 2022

La Préfète,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - BCIIT**

**A R R E T E N° 2022 / 04585
portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET,
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-639 du 10 juin 2010 relatif à la police d'agglomération dans l'agglomération parisienne ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

Vu le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI en qualité de Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 nommant M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de M. Mathias OTT, préfet chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète du Val-de-Marne, à compter du 27 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien BECOULET**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles, décisions engageant les crédits de l'Etat et documents relevant des missions du Cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés : mission radicalisation, UGP, garage, direction des sécurités, bureau de la représentation de l'Etat, bureau de la communication interministérielle tels que définis par l'arrêté du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à **M. Sébastien BECOULET**, à l'effet de signer les arrêtés en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique.

Article 3 : Délégation est également donnée à **M. Sébastien BECOULET**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet dans les matières suivantes :

- accord ou refus du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 3 ci-dessus sera exercée soit par **M. Mathias OTT**, Préfet délégué à l'égalité des chances, soit par **M. Bachir BAKHTI**, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne.

Article 5 : Délégation est également donnée, à l'effet de signer toute pièce et document se rapportant aux missions exercées par le Cabinet du préfet, à l'exclusion des actes relevant des articles 2 et 3 du présent arrêté, à **Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA**, Directrice des Sécurités.

Et, pour les affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes d'autorité, délégation est donnée :

- à **M. Léo KIELBOWICZ**, chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance ;
- à **M. Guillaume DEZERT**, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, et en son absence ou en cas d'empêchement à :
 - **Thomas BOURSIN**, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- à **M. Firmin GOMEZ**, chef du bureau de la réglementation et de la sécurité routières, et en son absence ou en cas d'empêchement à :
 - **Mme Caroline GUANNEL**, adjointe au chef du bureau de la réglementation et de la sécurité routières ;

M. Firmin GOMEZ a également délégation pour signer :

- les mesures de suspension administrative de permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite prises en application du code de la route ;

Mme Caroline GUANNEL a également délégation pour signer :

- les mesures administratives consécutives à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite prises en application du code de la route ;
- à **Mme Justine RODRIGUE**, chef du bureau de la représentation de l'Etat ;
- à **M. Théo RIVOIRE**, chef de la mission radicalisation ;
- à **Mme Hülya CELIK**, chef du bureau des polices administratives, et en son absence ou en cas d'empêchement à :
 - **Julien ROUGEGRÉ**, adjoint à la chef du bureau des polices administratives.

Article 6 : L'arrêté n° 2022-01735 du 12 mai 2022 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 décembre 2022

La Préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAUT



Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Extension de 2 224 m² de surface de vente du magasin LEROY MERLIN, situé sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine

AVIS

- VU** le Code de commerce ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat et aux très petites entreprises ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/659 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-01768 du 25 mai 2021 désignant les membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-04217 du 23 novembre 2022 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne pour l'examen de la demande relative au projet cité ci-dessous ;
- VU** la demande déposée par la société SA LEROY MERLIN auprès du secrétariat de la commission d'aménagement commercial du Val-de-Marne, le 10 novembre 2022, enregistrée sous le n°2022-05, pour l'extension de 2 224 m² de la surface de vente du magasin LEROY MERLIN, situé sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France – unité départementale du Val de Marne ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission réunis le 16 décembre 2022 en préfecture du Val-de-Marne, séance placée sous l'autorité de Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, représentant Madame la Préfète du Val-de-Marne empêchée ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté à l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne, consiste en l'extension de 2 224 m², portant à 10 799 m², la surface totale de vente du magasin LEROY MERLIN, situé sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT que l'analyse d'impact produite par le porteur de projet tend à démontrer que la zone de chalandise du projet présente un territoire en croissance démographique avec une augmentation de 6,63 % de la population entre 2009 et 2019;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la création de 5 ETP (équivalent temps plein) ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit une diminution de la surface des parkings, passant de 381 à 353 places, dont 9 places PMR ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la création de 9 places dédiées aux voitures électriques et hybrides, dont 1 PMR, ainsi que 2 espaces dédiés au stationnement des vélos et trottinettes ;

CONSIDÉRANT que la zone de chalandise est traversée par plusieurs dessertes majeures de la RATP, dont 9 lignes de bus, le Tram T9 mis en service au printemps 2021, et que la future station de Vitry du Grand Paris Express se situe à quelques centaines de mètres du magasin ;

CONSIDÉRANT que toutes les voies d'accès sont équipées de cheminements sécurisés pour les piétons et les cycles ;

CONSIDÉRANT qu'au total, 3 256 m² de surface végétalisée sont ajoutés, dont 2 698 m² en toiture et 105 m² en pleine terre, passant de 1 063 m² à 4 319 m², et que des ruches seront installées ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des éléments précités, ce projet répond favorablement aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code du commerce.

EN CONSÉQUENCE, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial réunie le 16 décembre 2022, émet un avis favorable à la majorité des membres présents (soit 4 voix « POUR »), à la demande extension de 2 224 m² de la surface de vente du magasin LEROY MERLIN, situé sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine, présentée par la société SA LEROY MERLIN, dont le siège social est situé rue de Chanzy – 59260 LEZENNES;

Ont voté favorablement au projet :

- Monsieur Valentin IERG – adjointe au Maire, représentant le Maire de Vitry-sur-Seine,
- Madame Christel ROYER – conseillère régionale, représentant la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Maire-Adjoint de La Queue-en-Brie, représentant l'association des Maires du Val-de-Marne,
- Madame Kristell NIASME, conseillère départementale, représentant le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Ont voté défavorablement au projet

- Monsieur Richard WISSLER, personnalité qualifiée en matière de développement durable,

- Madame Joëlle GRILLE personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

Cet avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Créteil, le 16 décembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

SIGNE

Bachir BAKHTI

Conformément à l'article R.752-30 du code du commerce, une décision ou un avis rendu par la commission départementale, peut dans un délai d'un mois faire l'objet d'un recours auprès du Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (Secrétariat - Bâtiment Sieyès – TELEDOC121 - 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13)

Ce délai court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour la Préfète et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L.752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3^{ème} et 5^{ème} de l'article R.752-19.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) <i>Et Secteurs d'activité</i> (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		8 575 m²	
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	1	
			SV/magasin		
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		10 799 m²	
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	1	
			SV/magasin¹		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	381	
			Electriques/hybrides		
			Co-voiturage		
			Auto-partage		
			Perméables		
	Après projet	Nombre de places	Total	353	
			Electriques/hybrides	8	
			Co-voiturage		
			Auto-partage		
			Perméables		

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	2	
	Après projet	18	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet	415	
	Après projet	2945	

¹ Cf. (2)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022-203

**portant autorisation d'extension de 4 places d'appartements de coordination
thérapeutique (ACT) dénommés « ACT Maison des champs »
gérés par Fondation Maison des Champs**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003-1336 du 10 juillet 2003 portant transformation des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association ALTERNATHIV en un établissement médico-social ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-2927 du 24 juillet 2007 portant autorisation du transfert de gestion des 19 places d'hébergement en appartements de coordination thérapeutique de l'association ALTERNATHIV à la Fondation Maison des champs ;
- VU** l'arrêté n°2021-29 du 30 Mars 2021 portant autorisation d'extension de 7 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par la Fondation « Maison des Champs » ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 21 juin 2022 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2022 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financées par les crédits de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Ile-de-France 2018-2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visant à l'extension de 4 places d'Appartements de coordination thérapeutique « Maison des champs », situés au 110 rue de Fontainebleau, 94270, Kremlin-Bicêtre est accordée à la Fondation Maison des Champs, située au 16 rue du Général Brunet, 75019 Paris.

ARTICLE 2

La capacité totale de « ACT Maison des champs » est fixée à 44 places avec hébergement et 10 places hors les murs.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 3

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N°FINESS de l'établissement : 94 000 399 9
- N° FINESS du gestionnaire : 75 081 536 7

ARTICLE 4

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu des résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 9 décembre 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Direction départementale
des Finances publiques Du Val-de-Marne

A Créteil, le 16 décembre 2022

Décision n° 2022-27 du 16 décembre 2022 - Portant délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Madame Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion des Ressources Humaines et de la Formation :

Mme Nathalie MAYER-LEMAITRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division des ressources humaines et de la formation", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Mme Naoual KARROUCHI, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la cheffe de la "Division des ressources humaines et de la formation", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Gestion des Ressources Humaines :

Mmes Catherine MEUNIER et Marie-Agnès PEUCH, inspectrices des finances publiques, responsables de service, et Mme Laurence MALAUZET, chargée de mission recrutement, reçoivent pouvoir pour signer tout document ou correspondance relative aux affaires de leur service.

En l'absence des responsables de division, chaque inspecteur reçoit pouvoir de signer tout document ou correspondance relative aux affaires des autres services ressources humaines.

Les contrôleurs des finances publiques du service des ressources humaines dont les noms sont mentionnés ci-dessous reçoivent pouvoir de signer les documents relatifs aux affaires de leur service de rattachement : les courriers simples, les certificats administratifs, les états de services, les états liquidatifs, les bordereaux de transmission de simples pièces, les attestations relatives à la position et au temps de travail, les procès-verbaux d'installation, les procès-verbaux des commissions de réforme et les convocations aux visites médicales.

- Contrôleurs des finances publiques :

Mme Christelle BERGER-BROYER,

M. Aurélien BERTIN,

Mme Christelle CORANTIN,

Mme Sandrine JEANNE,

Mme Gaëlle LACROIX,

Mme Lydia LARIBI,

Mme Sandrine LEPAGE,

Mme Marion LE PIMPEC,

Mme Tiffany PETERSIK,

Mme Sophie PROVENZA.

- Formation professionnelle :

M. Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du service de la « Formation professionnelle », conseiller en formation, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de son service de rattachement.

Mmes Karine DESCAZAUX et Caroline IPEKCI, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service de la « Formation professionnelle » et conseillères en formation, Mme Danielle LARGEN, contrôleuse des finances publiques et M. Jean-Philippe HO QUANG, contrôleur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

2. Pour la Division Budget, logistique et Immobilier :

Mme Patricia LUXCEY, administratrice des finances publiques adjointe, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Elle reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes et tous contrats, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks.

MM. Pierre MILLOT et Jérôme POUILLIEUTE, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints à la responsable de la division « Budget, Logistique et Immobilier », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division. Ils reçoivent également pouvoir de signer les ordres de services, commandes, rejets de factures, déclarations de conformité ainsi que tous contrats et correspondances diverses avec les fournisseurs.

- Service du Budget :

M. Thomas VALLIER, inspecteur des finances publiques, Mmes Cécile CALLAUZENE, Yamina CHIBANI, Renée PAPINI et Béatrice PRADEL, contrôleuses des finances publiques, Mme Marie-France NEIL, agente administrative des finances publiques et M. Lionel NESMON, agent administratif des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

- Service Immobilier :

M. Régis BERNON, inspecteur des finances publiques, Mmes Aurélie DUPORT et Charlotte LABADIE, inspectrices des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

- Service Gestion du Centre des Finances et services communs :

MM. Philippe JOLIVET et Pascal RAYNAUD, contrôleurs des finances publiques et M. Francis LAFINE, agent technique des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison.

- Service Immobilier et Sécurité :

M. Pierre RAMBAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, assistant de prévention, et Mme Aurélie DUPORT, inspectrice des finances publiques, déléguée départementale à la sécurité, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Les agents administratifs et techniques dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté de délégation de signature, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement ainsi que les bons de livraison.

3. Pour la Division Pilotage et Contrôle de gestion :

Mme Isabelle COMBESCOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division du pilotage et du contrôle de gestion », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Mme Raphaëlle GREGOGNA, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la « Division du pilotage et du contrôle de gestion », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

- Contrôle de gestion, structures et emploi, certification :

Mme Marie-Hélène PIQUIONNE, inspectrice des finances publiques, MM. Jean Stéphane BRANDNER et Guillaume GALERNEAU, inspecteurs des finances publiques et Mme Anne KANDI, contrôleuse des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

4. Pour le Pôle Pilotage et Ressources :

Mme Colette CAUSSE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, M. Pierre RAMBAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe et M. Thierry ROQUES, inspecteur principal des finances publiques, chargés de mission auprès du responsable du Pôle Pilotage et Ressources, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance, bordereaux de transmission de pièces et tous documents relatifs aux missions qui leur seront confiées.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Directrice départementale des Finances publiques
du Val-de-Marne,

Signé

Madame Nathalie MORIN
Administratrice générale des Finances publiques

**ANNEXE
POLE PILOTAGE ET RESSOURCES
CADRES C**

Stéphane EUGENE
agent administratif des finances publiques

Claudy FLEURMONT
agent administratif des finances publiques

Bruno MANIGLIER
agent administratif des finances publiques

Alexandre VAREILLES
agent administratif des finances publiques

Laurent CLAVEL
agent technique principal des finances publiques

Cédric COMBET
agent technique des finances publiques

Chloé GRANDON
agente technique des finances publiques

Amath GUEYE
agent technique des finances publiques

Arthur HERVOCHE
agent technique des finances publiques

Sylvie MASSIT
agente administrative des finances publiques

Sébastien MILLIE
agent technique des finances publiques

David MOUTON
agent technique des finances publiques

Olivier PECCATUS
agent technique des finances publiques

Damien PRAT
agent technique des finances publiques

Rudy RIMBAULT
agent technique des finances publiques

Guillaume ROSINE
agent technique des finances publiques

Thibault SEGUIN
agent technique des finances publiques

Nabil BAHAJ
gardien

Cyriaque FRANGUL
gardien

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 12 décembre 2022

**Décision n° 2022-28 du 12/12/2022 - Portant décision de subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire pour le Pôle Pilotage et Ressources**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du
Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT, en qualité de Préfète du Val-de-Marne et au rang d'Officier de la légion d'honneur dans la promotion du 1^{er} janvier 2022;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques de 4^e échelon, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-879 du 16 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources.

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-683 du 1^{er} mars 2021, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur à M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources.

DECIDE :

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés de la Préfète du Val-de-Marne n° 2021-683 du 1^{er} mars 2021 et 2021-879 du 16 mars 2021, seront exercées, par Madame Géraldine SAINT-REMY VILMOT, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés de la Préfète de Val-de-Marne n° 2021-683 du 1^{er} mars 2021 et 2021-879 du 16 mars 2021, seront exercées, pour les missions relevant de la compétence de leur service, par :

Pôle Pilotage et Ressources – Division des Ressources Humaines et de la Formation :

Mme Nathalie MAYER-LEMAITRE, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Naoual KARROUCHI, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Catherine MEUNIER, inspectrice des finances publiques,
Mme Marie-Agnès PEUCH, inspectrice des finances publiques,

Mme Christelle BERGER-BROYER, contrôlease des finances publiques,
Mme Christelle CORANTIN, contrôlease des finances publiques,
Mme Sandrine JEANNE, contrôlease des finances publiques,
Mme Gaëlle LACROIX, contrôlease des finances publiques,
Mme Marion LE PIMPEC, contrôlease des finances publiques,
Mme Tiffany PETERSIK, contrôlease des finances publiques,
Mme Sophie PROVENZA, contrôlease des finances publiques,
M. Michaël BAHRI, agent administratif des finances publiques.

Pôle Pilotage et Ressources – Division du Budget de la Logistique et de l'Immobilier :

Mme Patricia LUXCEY, administratrice des finances publiques adjointe,
M. Pierre MILLOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
M. Jérôme POUILLIEUTE, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
M. Thomas VALLIER, inspecteur des finances publiques,
Mme Cécile CALLAUZENE, contrôlease des finances publiques,
Mme Yamina CHIBANI, contrôlease des finances publiques,
Mme Renée PAPINI, contrôlease des finances publiques,
Mme Béatrice PRADEL, contrôlease des finances publiques,
M. Pascal RAYNAUD, contrôleur des finances publiques.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour Madame la Préfète, Officier de la légion d'honneur, et par délégation,
Le Directeur du Pôle pilotage et ressources,

Signé

Monsieur Éric BETOUIGT
Administrateur des finances publiques



Arrêté préfectoral n° 2022/04592 du 20 décembre 2022

portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres situés Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy à Villeneuve-Saint-Georges

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, en particulier son article L. 350-3 ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU la demande du 16 novembre 2022 présentée par Île-de-France mobilités pour le compte de la commune de Villeneuve-Saint-Georges s'agissant de l'abattage de douze arbres pour permettre un tracé rectiligne entre deux stations de la ligne C1 Créteil-Villeneuve-Saint-Georges ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les précisions apportées sur les modalités d'évitement, de réduction et de compensation ;

VU l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 08 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le présent dossier de demande d'autorisation de coupes d'arbres d'alignement est réalisé dans le cadre du projet « Câble 1 », déclaré d'Utilité Publique, le 22 octobre 2019. Le projet consiste en la création d'une ligne de transport par câble aérien entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges via les communes de Limeil-Brévannes et Valenton. Ce dossier est réalisé en vue de permettre le démarrage des travaux qui nécessitent l'abattage d'arbres d'alignement sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges,

CONSIDÉRANT que le présent dossier porte sur l'abattage d'arbres situés sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges. Deux secteurs sont concernés : secteur autour du pylône 4P6 pour la construction du pylône (trois arbres à abattre) ; secteur autour de la station Bois Matar pour la réalisation des aménagements aux abords de la station (neuf arbres à abattre).

CONSIDÉRANT que la demande d'Île-de-France Mobilité s'inscrit dans la procédure d'autorisation pour les abattages d'arbres d'alignement visée par l'article L350-3 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les arbres visés par la demande font partie d'alignements au sens de l'article précité,

CONSIDÉRANT les mesures d'évitement, de réduction et de compensation présentées dans le dossier,

CONSIDÉRANT les études environnementales réalisées, qui concluent à la présence possible d'oiseaux et d'écureuil roux, et à un impact faible sur ces espèces en dehors des périodes sensibles (reproduction, hivernage),

CONSIDÉRANT que pour les chiroptères, l'alignement d'arbres concerné est considéré comme un territoire de chasse et de transit peu attractif et non comme un gîte. Par ailleurs, des prospections terrain complémentaires, réalisées le 12 octobre 2022, ont permis de conclure à l'absence de

cavités pouvant constituer des gîtes pour les chiroptères sur ces arbres. L'impact brut concernant les chiroptères est donc également considéré comme faible.

CONSIDÉRANT que plusieurs mesures sont mises en place en phase chantier pour limiter les impacts sur les arbres non concernés par l'abattage : mise en défens des arbres existants non concernés par l'abattage ; lors du dessouchage, une attention particulière sera apportée à la préservation du système racinaire des arbres non abattus ; désinfection des engins et matériels entrant sur la zone de chantier pour éviter le développement de maladie sur les arbres non abattus (mesure prophylactique).

CONSIDÉRANT que l'aménagement prévu à l'horizon 2025, en lieu et place des trois arbres abattus sur le secteur Pylone 4P6, prévoit, en sus de l'implantation du pylône et de la bande de gravier nécessaire à l'accès maintenance, un aménagement paysager comprenant du gazon et une strate arbustive composée de Rosa Arvensis pour prolonger le principe de plantation actuellement présent sous les platanes un peu plus à l'Ouest, que par ailleurs et en complément de la démarche de désimperméabilisation, le pétitionnaire propose une végétalisation du terre-plein central de l'avenue Kennedy au droit du projet, de part et d'autre du passage piéton sur une longueur de 20 ml,

CONSIDÉRANT que sur le secteur Bois Matar, le parti d'aménagement a essayé au maximum de préserver et d'intégrer, dans le projet, les arbres d'alignement existants. Ainsi, parmi les vingt-trois arbres d'alignement situés dans l'emprise projet, seuls neuf sont impactés. Les autres arbres d'alignement sont intégrés et valorisés dans le cadre du projet,

CONSIDÉRANT que l'aménagement prévu à l'horizon 2025 aux abords de la station Bois Matar prévoit un aménagement paysager comprenant la plantation de treize arbres tige force 25/30, la création de fosses d'arbres continues entre deux arbres contigus, avec une végétalisation des interstices via des graminées, des arbustes de taille moyennes et des vivaces,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Les travaux visés en objet sont autorisés.

ARTICLE 2 - NOTIFICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

1° - Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 421-1 du code de justice administrative au Tribunal administratif de Melun - 43 rue du Général-de-Gaulle 77008 Melun Cedex

- soit au moyen de l'application « TELERECOURS » à l'adresse suivante : <https://telerecours.fr>
- soit en y déposant directement un recours.

2° - Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Madame la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil ;

- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - 92055 La Défense.

Cette démarche prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1°.

Ces délais ne font pas obstacle à l'exécution de la décision, même en cas de recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et le maire de Villeneuve-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2022-01452
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à
procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts
du réseau francilien, du dimanche 1^{er} janvier 2023
au mercredi 1^{er} mars 2023 inclus

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu l'arrêté n°2022-01240 du 18 octobre 2022 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien, du lundi 24 octobre 2022 au dimanche 31 décembre 2022 inclus ;

Vu la saisine en date du 6 décembre 2022 de la direction de la sûreté de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que certaines stations, gares et arrêts du réseau de la RATP desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et à divers trafics ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles

spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la RATP, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du dimanche 1^{er} janvier 2023 au mercredi 1^{er} mars 2023 inclus répond à ces objectifs ;

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures de palpations mises en place par l'arrêté n°2022-01240 du 18 octobre 2022 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les agents du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du dimanche 1^{er} janvier 2023 au mercredi 1^{er} mars 2023 inclus, dans les stations, gares et arrêts de bus suivants et dans les véhicules de transport les desservant, de leur ouverture à leur fermeture :

Lignes du réseau métropolitain :

- Ligne 1, entre les stations *La Défense* et *Château de Vincennes* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 2, entre les stations *Nation* et *Charles de Gaulle – Etoile* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 3, entre les stations *Pont de Levallois – Bécon* et *Gallieni* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3 bis, entre les stations *Porte des Lilas* et *Gambetta* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 4, entre les stations *Porte de Clignancourt* et *Bagneux – Lucie Aubrac* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 5, entre les stations *Bobigny – Pablo Picasso* et *Place d'Italie* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 6, entre les stations *Charles de Gaulle – Etoile* et *Nation* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 7, entre les stations *La Courneuve – 8 mai 1945* et *Villejuif – Louis Aragon* incluses et entre les stations *Porte d'Italie* et *Mairie d'Ivry* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 7 bis, entre les stations *Louis Blanc* et *Pré-Saint-Gervais* incluses ;
- Ligne 8, entre les stations *Balard* et *Créteil – Pointe du Lac* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 9, entre les stations *Pont de Sèvres* et *Mairie de Montreuil* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 10, entre les stations *Gare d'Austerlitz* et *Boulogne – Pont de Saint-Cloud* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 11, entre les stations *Mairie des Lilas* et *Châtelet* incluses, y compris les lignes en correspondance ;

- Ligne 12, entre les stations *Mairie d'Aubervilliers* et *Mairie d'Issy* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 13, entre les stations *Brochant* et *Asnières-Gennevilliers – les Courtilles* incluses et entre les stations *Châtillon – Montrouge* et *Saint-Denis – Université* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 14, entre les stations *Mairie de Saint-Ouen* et *Olympiades* incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes du réseau express régional :

- Ligne A du RER, entre les gares de *Saint-Germain-en-Laye* et de *Marne-la-Vallée - Chessy* incluses et entre les gares de *Fontenay-sous-Bois* et de *Boissy-Saint-Léger* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne B du RER, entre les gares de *Saint-Rémy-lès-Chevreuse* et *Gare du Nord* incluses, ainsi qu'entre les gares de *Sceaux* et de *Robinson* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER).

Lignes de tramways :

- Ligne T1, entre les stations *Asnières – Gennevilliers – les Courtilles* et *Noisy-le-Sec Gare* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T2, entre les stations *Pont de Bezons* et *Porte de Versailles* incluses y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3A, entre les stations *Porte de Vincennes* et *Pont du Garigliano* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3B, entre les stations *Porte d'Asnières – Marguerite Long* et *Porte de Vincennes* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T5, entre les stations *Marché de Saint-Denis* et *Garges – Sarcelles* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T6, entre les stations *Viroflay – Rive-Droite* et *Châtillon – Montrouge* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T7, entre les stations *Villejuif Louis Aragon* et *Athis-Mons Porte de l'Essonne* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T8, entre les stations *Epinay Orgemont* et *Saint-Denis Porte de Paris* et entre les stations *Delaunay-Belleville* et *Villetaneuse Université* incluses, y compris les lignes en correspondance ;

Lignes de bus :

- Bus TVM : de l'arrêt *Antony - La Croix de Berny RER* à l'arrêt *Saint-Maur Créteil RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus Ligne 234 : de l'arrêt *Cimetière* à l'arrêt *Bobigny – Pablo Picasso* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N01 : de l'arrêt *Rond-point des Champs-Élysées – Matignon* à l'arrêt *Palais de la découverte* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N02 : de l'arrêt *Rond-point des Champs-Élysées – Franklin D. Roosevelt* à l'arrêt *La Boétie – Percier* sur l'ensemble de la ligne ;

- Bus N11 : de l'arrêt *Pont de Neuilly* à l'arrêt *Château de Vincennes* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N12 : de l'arrêt *Pont de Sèvres* à l'arrêt *Romainville-Carnot* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N13 : de l'arrêt *Mairie d'Issy* à l'arrêt *Bobigny - Pablo Picasso* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N14 : de l'arrêt *Mairie de Saint-Ouen - République* à l'arrêt *La Croix de Berny RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N15 : de l'arrêt *Gabriel Péri-Métro* à l'arrêt *Villejuif - Louis Aragon* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N16 : de l'arrêt *Pont de Levallois* à l'arrêt *Mairie de Montreuil – Rouget de Lisle* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N21 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Hôpital de Longjumeau* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N22 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Juvisy-sur-Orge* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N23 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Chelles-Gournay* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N24 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Sartrouville RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N31 : de l'arrêt *Gare de Lyon* à l'arrêt *Aéroport d'Orly 4* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N32 : de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Boissy Saint-Léger RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N33 : de l'arrêt *Gare de Lyon - Maison de la RATP* à l'arrêt *Villiers-sur-Marne – Le Plessis-Trévisé RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N34 : de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Torcy RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N35 : de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Villiers-sur-Marne – Le Plessis-Trévisé RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N41 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Villeparisis – Mitry-le-Neuf RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N42 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Aulnay-sous-Bois – Garonor* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N43 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Gare de Sarcelles – Saint-Brice* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N44 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Garges-Sarcelles RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N45 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Hôpital de Montfermeil* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N51 : de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Gare d'Enghien* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N52 : de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Gare de Cormeilles-en-Parisis* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N53 : de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Nanterre – Anatole France* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N61 : de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Clamart – Georges Pompidou* sur l'ensemble de la ligne ;

- Bus N62 : de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Marché international de Rungis* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N63 : de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Polytechnique Vauve* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N66 : de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Gare de Chaville – Rive droite* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N71 : de l'arrêt *Marché international de Rungis* à l'arrêt *Val de Fontenay RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N122 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Saint-Rémy-lès-Chevreuse RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N153 : de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Saint-Germain-en-Laye RER* sur l'ensemble de la ligne.

Article 2 :

Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, le préfet du Val-d'Oise, la préfète, directrice du cabinet de la préfecture de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la présidente-directrice de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 14 DEC. 2022

Pour le Préfet de Police et par délégation,
le sous-préfet, chef de cabinet,

Charles-François Barbier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2022-01464

portant approbation de la disposition spécifique zonale « ORSEC Inondation » de la zone de
défense et de sécurité de Paris

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative
à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L122-4, L.741-1 à L741-5, R*122-4,
R*122-8, R* 122-39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de
défense et de sécurité de Paris – M. BOULANGER (Serge) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUNEZ (Laurent) ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques
d'inondation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-02-15-002 du 15 février 2017 relatif à la modification du
règlement de surveillance de prévision et de transmission de l'information sur les crues du
service de prévision des crues Seine Moyenne-Yonne-Loing ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-00994 du 19 août 2022 accordant délégation de la signature
préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues
du service de prévision des crues Seine Moyenne-Yonne-Loing ;

Arrête :

Article 1^{er}

Validation de la disposition spécifique zonale « ORSEC Inondation »

La disposition spécifique zonale « *ORSEC Inondation* » est validée. Elle entre en vigueur à compter de ce jour sur le territoire de la Zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

Adaptations du document

Indépendamment de leurs révisions formelles, la présente disposition peut faire l'objet, à tout moment, des adaptations techniques et actualisations nécessaires.

Article 3

Exécution du présent arrêté

Le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, les préfets des départements de la zone de défense et les autres services déconcentrés de l'Etat compétents ainsi que la Ville de Paris et les opérateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Publication du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et à celui de la préfecture de police et affiché aux portes de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 15 décembre 2022

Pour le préfet de Police,

Le préfet Secrétaire général de la Zone de défense et de Sécurité de
Paris,

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2022-01481

Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, R.* 122-4 ; R.* 122-8 et R.* 122-39 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – M. BOULANGER (Serge) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUÑEZ (Laurent) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu l'urgence,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 122-8 du code de la sécurité intérieure, le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de coordination et les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ce pouvoir, lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant que, en application de l'article 5-I de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 sus-visé, d'une part, des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions prévues par l'article 1, 2 et 3 de l'arrêté interministériel précité peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement et, d'autre part, que ces dérogations sont accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité, lorsque cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant, le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

Considérant les missions de dépeuplement de volaille confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties de ce type ;

Considérant que les retards d'approvisionnement en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion de foyer de contamination de l'IAHP peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte et, par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

I - La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volaille en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat pour la gestion de l'épizootie, est exceptionnellement autorisée dans l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris :

- Les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés ;
- A compter du samedi 17/12/2022 jusqu'au dimanche 15/01/2022 à 22 heures.

II- Sur les sections autoroutières d'Ile-de-France, définies ci-après, la circulation des véhicules mentionnés au I du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes suivants :

- les autoroutes A6A et A6B, du boulevard périphérique de Paris à leur raccordement avec les autoroutes A6 et A10 (commune de Wissous) ;
- l'autoroute A106, de son raccordement avec l'autoroute A6B jusqu'à l'aéroport d'Orly ;
- l'autoroute A6, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à son raccordement avec la RN 104-Est (commune de Lisses) ;
- l'autoroute A10, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à la RN 20 (commune de Champlan) ;

- l'autoroute A13, du boulevard périphérique de Paris jusqu'à l'échangeur de Poissy-Orgeval (commune d'Orgeval) ;
- l'autoroute A12, de son raccordement avec l'autoroute A13 (triangle de Rocquencourt) jusqu'à la RN 10 (commune de Montigny-le-Bretonneux).

Par ailleurs, la circulation des véhicules mentionnés au I du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes mentionnés ci-dessus et aux horaires suivants :

a) Dans le sens Paris-Province :

- les vendredis, de 16 heures à 21 heures ;
- les veilles de jours fériés, de 16 heures à 22 heures ;
- les samedis, de 10 heures à 18 heures ;
- les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures.

b) Dans le sens province-Paris :

- les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures ;
- les lundis ou lendemains de jours fériés, de 6 heures à 10 heures.

Article 2

Le conducteur du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessible s'il est dématérialisé.

Article 3

Toute infraction constatée aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation, les directeurs départementaux des territoires, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le commandement de la région de gendarmerie Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 16 dec 2022

Le préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Laurent NUÑEZ

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.tele-recours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrête n° 2022-01488

Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

SUR proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRÊTE

Article 1

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques, est fixée, pour l'année 2023, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police
La Préfète, directrice du Cabinet

Magali CHARBONNEAU

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2023
RISQUE CHIMIQUE BIOLOGIQUE

CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION CHIMIQUE [RCH 4]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	CABIBEL	Nadège	RCH4
COMMANDANT	VIGNON	Amandine	RCH4
CAPITAINE	CATALA	Cyrille	RCH4
CAPITAINE	GALINDO	Amandine	RCH4
CAPITAINE	ALMOND	Christophe	RCH4

CHEF DE GROUPE INTERVENTION CHIMIQUE [RCH 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	BARTHELEMY	Nicolas	RCH3
CAPITAINE	BANASIAK	Julien	RCH3
CAPITAINE	BEAUMONT	Alexis	RCH3
CAPITAINE	BERNARD	Adrien	RCH3
CAPITAINE	BIRCKENSTOCK	Philippe	RCH3
CAPITAINE	BONNIER	Franck	RCH3
CAPITAINE	BOULANGÉ	Anthony	RCH3
CAPITAINE	CHEVALIER	Steeven	RCH3
CAPITAINE	CONDETTE	Léa	RCH3
CAPITAINE	COURTIAL	Alexandre	RCH3
CAPITAINE	DEMOUGEOT--NESTOUR	Quentin	RCH3
CAPITAINE	DOCHEZ	Charles-Olivier	RCH3
CAPITAINE	FISCHER	Eddy	RCH3
CAPITAINE	HÉMÉRY	Quentin	RCH3
CAPITAINE	LE MOIGN	Johan	RCH3
CAPITAINE	LINDEN	Nicolas	RCH3
CAPITAINE	LUX	Nicolas	RCH3
CAPITAINE	MARTY	Hugo	RCH3
CAPITAINE	MARTY	Xavier	RCH3
CAPITAINE	MASSE	Raphaël	RCH3
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	RCH3
CAPITAINE	SONNTAG	Jérôme	RCH3
CAPITAINE	TOUEBA	Yannick	RCH3
CAPITAINE	URRUTIA	Benjamin	RCH3
LIEUTENANT	BASSIÈRE	Loïc	RCH3
LIEUTENANT	BOEUF	Gérald	RCH3
LIEUTENANT	GALLOIS	Lucas	RCH3
LIEUTENANT	JOBBE DUVAL	Jean	RCH3
LIEUTENANT	PÉLISSIER	Benjamin	RCH3
LIEUTENANT	PROUD	Romain	RCH3
MAJOR	BOURDIN	Pascal	RCH3
ADJUDANT-CHEF	BOUILLIER	Frédéric	RCH3
ADJUDANT-CHEF	CONNAULT	Grégory	RCH3

ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	RCH3
ADJUDANT-CHEF	MASSCHELIER	Emmanuel	RCH3
ADJUDANT-CHEF	POTIER DE COURCY	Benoît	RCH3
ADJUDANT-CHEF	STANG	Didier	RCH3
ADJUDANT	AMAR	Samy	RCH3
ADJUDANT	DEVIGNE	Cyril	RCH3
ADJUDANT	TURPIN	Xavier	RCH3
SERGENT-CHEF	CLAUDE	Grégory	RCH3
SERGENT-CHEF	KOUIDER	Farid	RCH3

ÉQUIPIER INTERVENTION RISQUE CHIMIQUE [RCH 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT	BECK	Samy	RCH2
ADJUDANT	JOSSET	Yann	RCH2
SERGENT-CHEF	BONNET-MURER	Olivier	RCH2
SERGENT-CHEF	CHÉRORET	Françis	RCH2
SERGENT-CHEF	DEFEYER	Rémi	RCH2
SERGENT-CHEF	GROSJEAN	Aurélien	RCH2
SERGENT-CHEF	MARTINS	Mickaël	RCH2
SERGENT-CHEF	PACHURA	François	RCH2
SERGENT-CHEF	PETIT	Stéphane	RCH2
SERGENT-CHEF	RENAULT	Alexis	RCH2
SERGENT	BERRANGER	Aurélien	RCH2
SERGENT	CLERC	Franck	RCH2
SERGENT	DELAUNAY-LEMOINE	Thomas	RCH2
SERGENT	DUFOUR	Nicolas	RCH2
SERGENT	DUGARO	Frédéric	RCH2
SERGENT	EPINAT	Anthony	RCH2
SERGENT	ESTIER	Jean-François	RCH2
SERGENT	LE DILOSQUER	Jérémie	RCH2
SERGENT	LEMOINE	Pierre	RCH2
SERGENT	LERUSTE	Samuel	RCH2
SERGENT	MARTINS	Denis	RCH2
SERGENT	PACIFIC	Thomas	RCH2
SERGENT	RAYNAL	Alain	RCH2
CAPORAL-CHEF	CALI	Alexis	RCH2
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Mathieu	RCH2
CAPORAL-CHEF	CROSSOUARD	Maxime	RCH2
CAPORAL-CHEF	DEFOSSEZ	Matthieu	RCH2
CAPORAL-CHEF	DONNETTE	Yohann	RCH2
CAPORAL-CHEF	GONVIN	Audrey	RCH2
CAPORAL-CHEF	JOVELIN	David	RCH2
CAPORAL-CHEF	JUVENIELLE	Jérémy	RCH2
CAPORAL-CHEF	LABASSE	Guillaume	RCH2
CAPORAL-CHEF	POCLET	Sébastien	RCH2
CAPORAL-CHEF	ROUDIÈRE	Vincent	RCH2
CAPORAL-CHEF	WACH	Laurent	RCH2

CAPORAL	BAVAY	Florian	RCH2
CAPORAL	THOURET	Denis	RCH2

ÉQUIPIER RECONNAISSANCE RISQUE CHIMIQUE [RCH 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGENT-CHEF	PIGNY	Maxime	RCH1
CAPORAL-CHEF	ANDRÈS	David	RCH1
CAPORAL-CHEF	BARRAT	Rémi	RCH1
CAPORAL-CHEF	BESNARD	Ludovic	RCH1
CAPORAL-CHEF	BOLLE	Alexandre	RCH1
CAPORAL-CHEF	DARASSE	William	RCH1
CAPORAL-CHEF	DE BEUKELAER	Mickaël	RCH1
CAPORAL-CHEF	DEPARDIEU	Clément	RCH1
CAPORAL-CHEF	DEVAUX	Vincent	RCH1
CAPORAL-CHEF	FRIEDRICH	Thomas	RCH1
CAPORAL-CHEF	FROEHLI	Steven	RCH1
CAPORAL-CHEF	GOUBOT	Anthony	RCH1
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	LIEGE	Sébastien	RCH1
CAPORAL-CHEF	LOBATO	Esteban	RCH1
CAPORAL-CHEF	MALIGNIER	Maxime	RCH1
CAPORAL-CHEF	MEOT	Jonathan	RCH1
CAPORAL-CHEF	NEGRE	Mickaël	RCH1
CAPORAL-CHEF	NOURRY	Guillaume	RCH1
CAPORAL-CHEF	PAQUEREAU	Emmanuel	RCH1
CAPORAL-CHEF	POINSINET DE SIVRY	Rémi	RCH1
CAPORAL-CHEF	WOJEWODA	Alexandre	RCH1
CAPORAL	BENG-THI	Lionel	RCH1
CAPORAL	BERTIN	Olivier	RCH1
CAPORAL	BOUCHERON	Romain	RCH1
CAPORAL	CHEVALLIER	Victor	RCH1
CAPORAL	CHOMPRET	Cédric	RCH1
CAPORAL	DÉCHAMPS	Anthony	RCH1
CAPORAL	FONTANIÉ	Guillaume	RCH1
CAPORAL	GIMENEZ	Gaëtan	RCH1
CAPORAL	GRUEL	Yoann	RCH1
CAPORAL	JOPEK	Guillaume	RCH1
CAPORAL	JOUEN	Andronik	RCH1
CAPORAL	LASCAUX	Tanguy	RCH1
CAPORAL	LECOURTILLET	Gaël	RCH1
CAPORAL	LEURIDAN	Benjamin	RCH1
CAPORAL	LOMBART	Romain	RCH1
CAPORAL	NEDELUCU	Oscar	RCH1
CAPORAL	NISGAND	Grégory	RCH1
CAPORAL	PERRAT	Jean-Christophe	RCH1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	RCH1

CAPORAL	SOLLIER	Clément	RCH1
CAPORAL	STANG	Matthieu	RCH1
CAPORAL	VALLET	Romain	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ABDALLAH	Ibrahim	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AKUE	Aïda	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ALLAIN	Lucas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ARCARO	Andréa	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BARADJI	Mouhamadou	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLIOT	William	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUILLOT	Thomas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CANNEHAN	Théo	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CIMIA	Diego	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COMPPER	Jorgio	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CONAN CALDAS	Nicolas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COTTEREAU	Gaylord	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DENIS	Arthur	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DESMARS	Alexis	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DEVANTOY	Johan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DORNEL	Jean	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FOUCAULT	Julien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FRANCART	Maxime	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GIRARD	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GONZALEZ	Alan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUERNEVÉ	Sébastien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HERMAND	Dennis	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUIN	Benoît	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KREJCIK	Michaël	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LABARRE	Arnaud	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECLERE	Luckas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEJOT	Allan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LELIEVRE	Emerick	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEROUX-PRUVOST	Alexia	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIENARD	Thomas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LURMIN	Jean	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAIRE	Anthony	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTEAU	Benoît	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MICHEL	Eric	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MIRAN	Clément	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MOUILLAC	Hadrien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MOULINS	Romain	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NOTEBAERT	Corentin	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PELLON	Simon	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PERRON	Kevin	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PEYRAMAURE	Edith	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	QUONIAM	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RANALLI	Julien	RCH1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RASOAMAHARO	Mahitsy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RIVOIRE	Dylan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SAÏD	Moustoifa	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SELLIER	Alex	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SERGENT	Eliott	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SONNET	Jérémy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOMAS	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VENTI	Enzo	RCH1

arrêté n° 2022-01489

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

SUR proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRETE

Article 1

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4 du guide national de référence relatif à la cynotechnie, est fixée, pour l'année 2023, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police
La Préfète, directrice du Cabinet

Magali CHARBONNEAU

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2023
CYNOTECHNIQUE**

CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE [CYN 3]

GRADE	NOM	PRENOM
ADJUDANT	CHARRON	Grigori
SERGEN-T-CHEF	VILLERS	Sébastien
SERGEN-T-CHEF	RIPOLL	Hugo

CHEF D'UNITÉ CYNOTECHNIQUE [CYN 2]

GRADE	NOM	PRENOM
CAPORAL-CHEF	BRUNELLA	Laetitia
CAPORAL-CHEF	BALARD	Xavier
CAPORAL	DARRY	Jennifer

CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE [CYN 1]

GRADE	NOM	PRENOM
CAPORAL-CHEF	DESFONDS	Christophe
CAPORAL-CHEF	GREGORIO DE JESUS	Matthieu
CAPORAL-CHEF	ROTH	Dominique
CAPORAL-CHEF	LEGENDRE	Cyril
CAPORAL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume
CAPORAL	RIBEIRO LEITE	Kévin
CAPORAL	COLLING	Jordane
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ROBERT	Flavien

NOM DU CHIEN	IDENTIFICATION	CONDUCTEUR
KAYA	250269606349854	CHARRON
ITAK	250268500607537	VILLERS
ISIS	250268711079173	RIPOLL
JULIUS	250269802338411	BRUNELLA
JILL	250268600050971	BALARD
N'J	250268731866476	DARRY
MAIKO	250269812140402	DESFONDS
POPEYE	250269608253929	GREGORIO DE JESUS
RAGNAR	250269590174911	ROTH
CESAR	250268731711590	LEGENDRE
MYSTIC	250269606529684	DE GEYER D'ORTH
ROUBLARD	250268743256937	RIBEIRO LEITE
TYSON	250269500789439	COLLING
PEAKY	250269608251398	ROBERT

Arrêté n° 2022-01490

Fixant la liste nominative du personnel apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

VU le référentiel emploi exploration longue durée des sapeurs-pompiers de la ZDS de Paris en date du 22 janvier 2015 ;

SUR proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRETE

Article 1

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à l'exploration longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est fixée, pour l'année 2023, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police
La Préfète, directrice du Cabinet

Magali CHARBONNEAU

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2023
EXPLORATION LONGUE DUREE

CHEF DE SECTION ELD

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	ABADIE	Jonathan	CDS ELD
CAPITAINE	DELCEY	Aurélien	CDS ELD
CAPITAINE	GIROIR	Mathieu	CDS ELD
CAPITAINE	LE DROGO	Christophe	CDS ELD
CAPITAINE	LE MÛR	Mathieu	CDS ELD
CAPITAINE	MISSAOUI	Bilel	CDS ELD
LIEUTENANT	SALMON	Benjamin	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	ARSAC	Mathieu	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	TARDIEU	Daniel	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	TEISSIER	Michaël	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	TEXIER	Damien	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	ZIOLKOWSKI	David	CDS ELD
ADJUDANT	KASBI	Benoît-Elie	CDS ELD
ADJUDANT	LAURIN	Bruno	CDS ELD

CHEF D'UNITÉ ELD

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
ADJUDANT	LEVILLY	Guillaume	CDG ELD
ADJUDANT	RIVIER	Romain	CDG ELD
SERGENT-CHEF	AULNETTE	Maxime	CDG ELD
SERGENT-CHEF	BILAUD	Emmanuel	CDG ELD
SERGENT-CHEF	BRETOT	Damien	CDG ELD
SERGENT-CHEF	BRUNEL	Marc	CDG ELD
SERGENT-CHEF	CONVERT	Fabien	CDG ELD
SERGENT-CHEF	DESHAIES	Armand	CDG ELD
SERGENT-CHEF	FEHR	Jérémie	CDG ELD
SERGENT-CHEF	FEREZ	Cédric	CDG ELD
SERGENT-CHEF	FOE	Tobie	CDG ELD
SERGENT-CHEF	GRISON	Jérôme	CDG ELD
SERGENT-CHEF	GUENIN	Nicolas	CDG ELD
SERGENT	ARLOT	Damien	CDG ELD
SERGENT	CASAROSA	Gino	CDG ELD
SERGENT	DURAND	Arthur	CDG ELD
SERGENT	FAURE	Arthur	CDG ELD
SERGENT	HENQUEZ	Cédric	CDG ELD
SERGENT	LEJEUNE	Julien	CDG ELD

ÉQUIPIER ELD

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
-------	-----	--------	-----------

SERGEANT	ADOBET	Cédric	Équip. ELD
SERGEANT	ARMSTRONG	Pascal	Équip. ELD
SERGEANT	BOVIGNY	Mehdi	Équip. ELD
SERGEANT	BUIS	Raphaël	Équip. ELD
SERGEANT	CABON	Tony	Équip. ELD
SERGEANT	CHAUMES	Bruno	Équip. ELD
SERGEANT	CHESNEL	Stephen	Équip. ELD
SERGEANT	COOMANS	Yan	Équip. ELD
SERGEANT	COUROUX	Sébastien	Équip. ELD
SERGEANT	GUYADER	Jérôme	Équip. ELD
SERGEANT	LARUELLE	Sébastien	Équip. ELD
SERGEANT	LECUYER	Kevin	Équip. ELD
SERGEANT	LIBS	Simon	Équip. ELD
SERGEANT	MOREL	Florian	Équip. ELD
SERGEANT	MORLON	Thomas	Équip. ELD
SERGEANT	PASQUET	Marc	Équip. ELD
SERGEANT	PIQUET	Dany	Équip. ELD
SERGEANT	WILS	Arthur	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	ALBINET	Geoffrey	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	BATISTA	Sonny	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	BAUDON	Julien	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	BODINEAU	Thomas	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	BOSSARD	Romain	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	BOULAY	Guillaume	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	CHAPON	Cédric	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	CHARLETOUX	Rodolphe	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	COCHEFERT	Florian	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	COLANGE	Jonathan	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	DAMAREY	Aurélien	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	DARCILLON	Dimitri	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	DAUPHIN	Xavier	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	DAUXERRE	Anthony	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	DIAKITÉ	Silly	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	ELIZABETH	Alexis	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	GANGNEUX	Antoine	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	GERNIGON	Romain	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	GRÉGOIRE	Adrien	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	IBARS	Mickaël	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	JEAN PHILIPPE	Serge	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	LABOURÉ	Nicolas	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	LAGOUGE	Benoit	Équip. ELD

CAPORAL-CHEF	LE HIR	Adrien	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	LINOSSIER	Thibaut	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	NICOL	Richard	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	PERRIN	Mathieu	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	PETIT	Thomas	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	PLANQUART	Romain	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	POISSEL	Antoine	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	PUJOL	Damien	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	SAMSOEN	Franck	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	UHLRICH	Nicolas	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	VALET	Guillaume	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	VINCELOT	Guillaume	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	ZAMORA	Julen	Équip. ELD
CAPORAL	AFONSO TELES	Mathieu	Équip. ELD
CAPORAL	BAULMONT	Pierre	Équip. ELD
CAPORAL	BELORGEY	Franck	Équip. ELD
CAPORAL	CHEVREL	Jonathan	Équip. ELD
CAPORAL	CLAEYSSEN	Maxime	Équip. ELD
CAPORAL	COLIN	Arnaud	Équip. ELD
CAPORAL	FISCHER	Tim	Équip. ELD
CAPORAL	GARREAU	Damien	Équip. ELD
CAPORAL	GRUIT	Mathias	Équip. ELD
CAPORAL	KETTEMAYER	Jérémy	Équip. ELD
CAPORAL	LAUNAY	Justin	Équip. ELD
CAPORAL	MARCHAND	Maxime	Équip. ELD
CAPORAL	MORI	Jean-Laurent	Équip. ELD
CAPORAL	ORANTE	Kévin	Équip. ELD
CAPORAL	POITRIMOL	Quentin	Équip. ELD
CAPORAL	ROLS	Loïc	Équip. ELD
CAPORAL	RONDEL	Dorian	Équip. ELD
CAPORAL	ROUSSEL	Kévin	Équip. ELD
CAPORAL	RUELLAN	François	Équip. ELD
CAPORAL	SAÏDI	Malik	Équip. ELD
CAPORAL	SALA	Sébastien	Équip. ELD
CAPORAL	SCAILLET	Alexandre	Équip. ELD
CAPORAL	TASBILLE	Yohan	Équip. ELD
CAPORAL	VALENTIN	Thomas	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOINOT	Nathan	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUVIER	Thomas	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BREHELIN	Steven	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CASELLA	Adrien	Équip. ELD

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COQUIZART	Geoffroy	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELEPINE	Thomas	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DORÉ	Loïc	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FOUCAULT	François	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FREDIANI	Paul	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GONTIER	Mickael	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUYON	Dylan	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HAVERBÈKE	Alexandre	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HÉRISSON	Charles	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JACQUES	Matthieu	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KADOUN	Rayane	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KERGOAT	Steven	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEDOUX	Alexandre	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LELIÈVRE	William	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEMAITRE	Benoit	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LUCE-VÉRONIQUE	Corentin	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MALOK	Nicolas	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MALOT	Loan	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MINJOULAT-REY	Benoit	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTARU	Valentin	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MORELON	Léo-Pol	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MORGADINHO	Jordan	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	OPPICI	Marc	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PERRICAUD	Logan	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SILVESTRE	Benoit	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SIMONET--CINQUE	Valentin	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TEXIER	Clément	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VARELA MONTEIRO	Damilson	Équip. ELD

arrêté n° 2022-01491

fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne
pour l'année 2023

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

SUR proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRETE

Article 1

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forêts », est fixée pour l'année 2023, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police
La Préfète, directrice du Cabinet

Magali CHARBONNEAU

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2023
FEUX DE FORET**

CHEF DE COLONNE [FDF 4]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	LAURENT	Sébastien	FDF4
CAPITAINE	ALBAUT	Jérôme	FDF4
CAPITAINE	FRITSCH	Pierre-Antoine	FDF4
CAPITAINE	GAUMÉ	Thomas	FDF4

CHEF DE GROUPE [FDF 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	LE PALEC	Alain	FDF3
ADJUDANT-CHEF	LETERME	Stéphane	FDF3

CHEF D'AGRÈS [FDF 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BRESCH	Adrien	FDF2
CAPITAINE	CATALA	Cyrille	FDF2
CAPITAINE	CHAMPSEIX	Loïc	FDF2
CAPITAINE	JACQUEMIN	Christophe	FDF2
CAPITAINE	LEFRANÇOIS	Aymeric	FDF2
CAPITAINE	LOINTIER	Florian	FDF2
CAPITAINE	MOLINEAU	Clément	FDF2
CAPITAINE	REPAIN	Jean-Baptiste	FDF2
CAPITAINE	URRUTIA	Benjamin	FDF2
CAPITAINE	VICAINE	Benoît	FDF2
LIEUTENANT	MUSIAL	Christophe	FDF2
MAJOR	SABY	Pascal	FDF2
ADJUDANT-CHEF	BAFFOIGNE	Didier	FDF2
ADJUDANT-CHEF	BEAU	Freddy	FDF2
ADJUDANT-CHEF	BÉVAN	Xavier	FDF2
ADJUDANT-CHEF	CALLEJA	Christophe	FDF2
ADJUDANT	BOIN	Alexandre	FDF2
ADJUDANT	LE METAYER	Julien	FDF2
ADJUDANT	VIROULAUD	Jérôme	FDF2
SERGENT-CHEF	BILAUD	Emmanuel	FDF2
SERGENT-CHEF	FAUCARD	Morgan	FDF2
SERGENT-CHEF	LEMONNIER	Guillaume	FDF2

ÉQUIPIERS [FDF 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	CABIBEL	Nadège	FDF1
CAPITAINE	CONDETTE	Léa	FDF1
LIEUTENANT	DELPRAT	Loïc	FDF1
LIEUTENANT	JOBBE DUVAL	Jean	FDF1
MAJOR	DILLENSEGER	Pascal	FDF1
MAJOR	PETIOT	Gilles	FDF1

ADJUDANT-CHEF	ARPIN	Joël	FDF1
ADJUDANT-CHEF	FOURNERET	Alban	FDF1
ADJUDANT-CHEF	MARGALLÉ	Steve	FDF1
ADJUDANT	QUENTIEN	Brice	FDF1
ADJUDANT	ROUILLEAUX	Alexandre	FDF1
SERGEN	BOLOGNÉSI	Jérémi	FDF1
SERGEN	BROCHEN	Gabriel	FDF1
SERGEN	DEVERNAY	Rémy	FDF1
SERGEN	ENGUEHARD	Pierre	FDF1
SERGEN	LAVIGNE	Christophe	FDF1
SERGEN	MATHIS	Rudy	FDF1
SERGEN	SCHECK	Anthony	FDF1
CAPORAL-CHEF	BLIN	Adrien	FDF1
CAPORAL-CHEF	CASTAGNOS	Matthias	FDF1
CAPORAL-CHEF	CHARBONNIER	Sébastien	FDF1
CAPORAL-CHEF	DESVAUX	Théo	FDF1
CAPORAL-CHEF	DRENO	Alan	FDF1
CAPORAL-CHEF	GARACHON	Mehdi	FDF1
CAPORAL-CHEF	HAFFNER	Julien	FDF1
CAPORAL-CHEF	MADELÉNAT	Romain	FDF1
CAPORAL-CHEF	MOLETTE	Jonathan	FDF1
CAPORAL-CHEF	RUAULT	François	FDF1
CAPORAL-CHEF	SCHLOSSMACHER	Damien	FDF1
CAPORAL-CHEF	SMORTO	Antonin	FDF1
CAPORAL-CHEF	WILLIER	Nicolas	FDF1
CAPORAL	AUZONNE	Johnathan	FDF1
CAPORAL	BONNOT	Léopold	FDF1
CAPORAL	BOURGUES	Vincent	FDF1
CAPORAL	COLIN	Arnaud	FDF1
CAPORAL	LEMARIÉ	Julien	FDF1
CAPORAL	MOINDRON	Aurélien	FDF1
CAPORAL	MURAT DE CHASSELOUP LAUBAT	Gabriel	FDF1
CAPORAL	TARDY-PANIS	Aurélie	FDF1
CAPORAL	VAYRIOT	Guillaume	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUNOUA	Jordan	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOURDIN	Alexis	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CONJEAUD	Benjamin	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FUCHS	Wilfrid	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MESLEM	Julien	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PARTARRIEU	Kévin	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RENAUDEAU	Amélien	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SEIGNEURET	Adrien	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SIRIONGUE	Vincent	FDF1

Arrêté n° 2022-01492

fixant la liste nominative du personnel opérationnel
dans le domaine des interventions en milieu périlleux
et montagne (IMPM)

à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

SUR proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRETE

Article 1

La liste nominative des personnels opérationnels dans le domaine des interventions en milieu périlleux et montagne (IMPM) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références GRIMP et ISS, est fixée pour l'année 2023, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police
La Préfète, directrice du Cabinet

Magali CHARBONNEAU

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2023
INTERVENTIONS EN MILIEUX PÉRILLEUX ET MONTAGNE¹

Conseiller technique (CT) IMPM

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATIONS	
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan-Antonio	IMP3	X

Chef de section (CDS) IMPM

GRADE	NOM	PRÉNOM	IMP	ISS
SERGEN-T-CHEF	GUÉRARD	Pierre	IMP3	
SERGEN-T-CHEF	MAUDUIT	Grégory	IMP3	X

Chef d'unité (CU) IMPM

GRADE	NOM	PRÉNOM	IMP	ISS
SERGEN-T-CHEF	MAMET	Kevin	IMP3	X
SERGEN-T-CHEF	SEVESTRE	Paul	IMP3	

Équipier (EQ) IMPM

GRADE	NOM	PRÉNOM	IMP	ISS
CAPORAL-CHEF	ALAZARD	Sébastien	IMP2	X
CAPORAL-CHEF	ANSERMIN	Jérémie	IMP2	
CAPORAL-CHEF	BONAMOUR	Alexandre	IMP2	
CAPORAL-CHEF	CHAUVET	Antoine	IMP2	
CAPORAL-CHEF	CHAUVET	Antoine	IMP2	X
CAPORAL-CHEF	CHOULET	Stéphane	IMP2	X
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin	IMP2	X
CAPORAL-CHEF	LOTTE	Guénoilé	IMP2	
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Gilles	IMP2	
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKY	Léo	IMP2	
CAPORAL	CHAUVIN	Jean-Baptiste	IMP2	
CAPORAL	DARD	Lucas	IMP2	
CAPORAL	EGAUX	Anthony	IMP2	X
CAPORAL	LE BÉCHENNEC	Erwann	IMP2	X
CAPORAL	MYARD	Yoann	IMP2	
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	IMP2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KAUPP	Vincent	IMP2	

¹ Organisation conforme au GDO IMPM, 2^{ème} édition, juin 2021, chapitre 4 / § 2.1.

Arrêté n° 2022-01493

Fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélicoptage
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-
Marne pour l'année 2023

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

VU la directive du 13 janvier 2006 du préfet, directeur de la défense et de la sécurité civile haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;

SUR proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRETE

Article 1

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte « hélicoptage » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est fixée pour l'année 2023, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police
La Préfète, directrice du Cabinet

Magali CHARBONNEAU

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2023
HÉLITREUILLAGE**

**SPÉCIALISTES DU DOMAINE D'INTERVENTION EN MILIEUX PÉRILLEUX ET MONTAGNE
(IMPM)**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FONCTION
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan-Antonio	IMPM
SERGEANT-CHEF	GUÉRARD	Pierre	IMPM
SERGEANT-CHEF	MAMET	Kevin	IMPM
SERGEANT-CHEF	MAUDUIT	Grégory	IMPM
SERGEANT-CHEF	SEVESTRE	Paul	IMPM
CAPORAL-CHEF	ALAZARD	Sébastien	IMPM
CAPORAL-CHEF	BONAMOUR	Alexandre	IMPM
CAPORAL-CHEF	CHOLET	Stéphane	IMPM
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin	IMPM
CAPORAL-CHEF	LOTTE	Guénoles	IMPM
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Gilles	IMPM
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKY	Léo	IMPM
CAPORAL	CHAUVIN	Jean-Baptiste	IMPM
CAPORAL	DARD	Lucas	IMPM
CAPORAL	EGAUX	Anthony	IMPM
CAPORAL	LE BÉCHENNEC	Erwann	IMPM
CAPORAL	MYARD	Yoann	IMPM
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	IMPM
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KAUPP	Vincent	IMPM

SPÉCIALISTES SUBQUATIQUES ET AQUATIQUES (SUBAQUA)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FONCTION
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	SUBAQUA
ADJUDANT-CHEF	DECLERCQ	Romain	SUBAQUA
ADJUDANT	BOUDET	Sébastien	SUBAQUA
ADJUDANT	CHARTOIS	Jérôme	SUBAQUA
SERGEANT-CHEF	MONTELS	Laëtitia	SUBAQUA
SERGEANT	BOUCHER	Jérémy	SUBAQUA
SERGEANT	LOUSTAUD	Arnaud	SUBAQUA
SERGEANT	LUCHITTA	Ugo	SUBAQUA
SERGEANT	PACOU	Samuel	SUBAQUA
CAPORAL-CHEF	ABDOURAZAKOU	Swadric	SUBAQUA
CAPORAL-CHEF	DEBEAUNE	Virgile	SUBAQUA
CAPORAL-CHEF	HAUDRY	Etienne	SUBAQUA
CAPORAL-CHEF	OUSTALET	Maxime	SUBAQUA
CAPORAL	FRANÇOIS	Cédric	SUBAQUA
CAPORAL	GIRARD	Benjamin	SUBAQUA

CAPORAL	GRODZKA	Mathieu	SUBAQUA
CAPORAL	JARRIER	Quentin	SUBAQUA
CAPORAL	LE COZ	Pol	SUBAQUA
CAPORAL	LE PORT	Philippe	SUBAQUA
CAPORAL	MICHEL	Charles	SUBAQUA
CAPORAL	ROQUES	Christophe	SUBAQUA
CAPORAL	TOFILI	Mikaël	SUBAQUA
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DÉCHÉNEST	Pierre	SUBAQUA
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FONTAINE	Martial	SUBAQUA
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BAIL	Mickaël	SUBAQUA
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIGARY	Robin	SUBAQUA
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy	SUBAQUA
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Alan	SUBAQUA
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Damien	SUBAQUA
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VOGIN-PIGNAULT	Mickaël	SUBAQUA

Arrêté n° 2022-01494

Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions
à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-
Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles
R. 3222-13 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence
relatif aux risques radiologiques ;

SUR proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Arrête

Article 1

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques, est fixée pour l'année 2023, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police
La Préfète, directrice du Cabinet

Magali CHARBONNEAU

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2023
RISQUE RADIOLOGIQUE

CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 4]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	CABIBEL	Nadège	RAD4
COMMANDANT	VIGNON	Amandine	RAD4
CAPITAINE	CATALA	Cyrille	RAD4
CAPITAINE	MASSE	Raphaël	RAD4

CHEF DE GROUPE INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	BARTHELEMY	Nicolas	RAD3
CAPITAINE	ALMOND	Christophe	RAD3
CAPITAINE	BANASIAK	Julien	RAD3
CAPITAINE	BEAUMONT	Alexis	RAD3
CAPITAINE	BERNARD	Adrien	RAD3
CAPITAINE	BIRCKENSTOCK	Philippe	RAD3
CAPITAINE	BONNIER	Franck	RAD3
CAPITAINE	BOULANGÉ	Anthony	RAD3
CAPITAINE	CHEVALIER	Steeven	RAD3
CAPITAINE	CONDETTE	Léa	RAD3
CAPITAINE	COURTIAL	Alexandre	RAD3
CAPITAINE	DEMOUGEOT--NESTOUR	Quentin	RAD3
CAPITAINE	DOCHEZ	Charles-Olivier	RAD3
CAPITAINE	FISCHER	Eddy	RAD3
CAPITAINE	GALINDO	Amandine	RAD3
CAPITAINE	HÉMÉRY	Quentin	RAD3
CAPITAINE	LE MOIGN	Johan	RAD3
CAPITAINE	LINDEN	Nicolas	RAD3
CAPITAINE	LUX	Nicolas	RAD3
CAPITAINE	MARTY	Hugo	RAD3
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	RAD3
CAPITAINE	SONNTAG	Jérôme	RAD3
CAPITAINE	TOUEBA	Yannick	RAD3
CAPITAINE	URRUTIA	Benjamin	RAD3
LIEUTENANT	BASSIÈRE	Loïc	RAD3
LIEUTENANT	PÉLISSIER	Benjamin	RAD3
LIEUTENANT	PROUD	Romain	RAD3
MAJOR	BOURDIN	Pascal	RAD3
ADJUDANT-CHEF	BOUILLIER	Frédéric	RAD3
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	RAD3
ADJUDANT-CHEF	MASSCHELIER	Emmanuel	RAD3
ADJUDANT-CHEF	POTIER DE COURCY	Benoît	RAD3
ADJUDANT-CHEF	STANG	Didier	RAD3

ADJUDANT	DEVIGNE	Cyril	RAD3
ADJUDANT	QUENTIEN	Brice	RAD3
ADJUDANT	TURPIN	Xavier	RAD3
SERGEN-T-CHEF	CLAUDE	Grégory	RAD3
SERGEN-T-CHEF	KOUIDER	Farid	RAD3

ÉQUIPIER INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT	BECK	Samy	RAD2
LIEUTENANT	BOEUF	Gérald	RAD2
LIEUTENANT	GALLOIS	Lucas	RAD2
ADJUDANT-CHEF	CONNAULT	Grégory	RAD2
ADJUDANT	AMAR	Samy	RAD2
ADJUDANT	JOSSET	Yann	RAD2
SERGEN-T-CHEF	BONNET-MURER	Olivier	RAD2
SERGEN-T-CHEF	CHÉRORET	Françis	RAD2
SERGEN-T-CHEF	DEFEYER	Rémi	RAD2
SERGEN-T-CHEF	GROSJEAN	Aurélien	RAD2
SERGEN-T-CHEF	MARTINS	Mickaël	RAD2
SERGEN-T-CHEF	PACHURA	François	RAD2
SERGEN-T-CHEF	PETIT	Stéphane	RAD2
SERGEN-T-CHEF	PIGNY	Maxime	RAD2
SERGEN-T-CHEF	RENAULT	Alexis	RAD2
SERGEN-T	BERRANGER	Aurélien	RAD2
SERGEN-T	CLERC	Franck	RAD2
SERGEN-T	DELAUNAY-LEMOINE	Thomas	RAD2
SERGEN-T	DUFOUR	Nicolas	RAD2
SERGEN-T	DUGARO	Frédéric	RAD2
SERGEN-T	EPINAT	Anthony	RAD2
SERGEN-T	ESTIER	Jean-François	RAD2
SERGEN-T	LE DILOSQUER	Jérémy	RAD2
SERGEN-T	LEMOINE	Pierre	RAD2
SERGEN-T	LERUSTE	Samuel	RAD2
SERGEN-T	MARTINS	Denis	RAD2
SERGEN-T	PACIFIC	Thomas	RAD2
SERGEN-T	RAYNAL	Alain	RAD2
CAPORAL-CHEF	CALI	Alexis	RAD2
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Mathieu	RAD2
CAPORAL-CHEF	DEFOSSEZ	Matthieu	RAD2
CAPORAL-CHEF	GONVIN	Audrey	RAD2
CAPORAL-CHEF	JOVELIN	David	RAD2
CAPORAL-CHEF	JUVENIELLE	Jérémy	RAD2
CAPORAL-CHEF	LABASSE	Guillaume	RAD2
CAPORAL-CHEF	ROUDIÈRE	Vincent	RAD2
CAPORAL-CHEF	WACH	Laurent	RAD2
CAPORAL-CHEF	WOJEWODA	Alexandre	RAD2

CAPORAL	BAVAY	Florian	RAD2
CAPORAL	SOLLIER	Clément	RAD2

ÉQUIPIER RECONNAISSANCE RADIOLOGIQUE [RAD 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPORAL-CHEF	ANDRÈS	David	RAD1
CAPORAL-CHEF	BARRAT	Rémi	RAD1
CAPORAL-CHEF	BESNARD	Ludovic	RAD1
CAPORAL-CHEF	BOLLE	Alexandre	RAD1
CAPORAL-CHEF	CROSSOUARD	Maxime	RAD1
CAPORAL-CHEF	DARASSE	William	RAD1
CAPORAL-CHEF	DE BEUKELAER	Mickaël	RAD1
CAPORAL-CHEF	DEPARDIEU	Clément	RAD1
CAPORAL-CHEF	DEVAUX	Vincent	RAD1
CAPORAL-CHEF	DONNETTE	Yohann	RAD1
CAPORAL-CHEF	FRIEDRICH	Thomas	RAD1
CAPORAL-CHEF	FROEHLY	Steven	RAD1
CAPORAL-CHEF	GOUBOT	Anthony	RAD1
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	RAD1
CAPORAL-CHEF	LIEGE	Sébastien	RAD1
CAPORAL-CHEF	LOBATO	Esteban	RAD1
CAPORAL-CHEF	MALIGNIER	Maxime	RAD1
CAPORAL-CHEF	MEOT	Jonathan	RAD1
CAPORAL-CHEF	NEGRE	Mickaël	RAD1
CAPORAL-CHEF	NOURRY	Guillaume	RAD1
CAPORAL-CHEF	PAQUEREAU	Emmanuel	RAD1
CAPORAL-CHEF	POCLET	Sébastien	RAD1
CAPORAL-CHEF	POINSINET DE SIVRY	Rémi	RAD1
CAPORAL	BENG-THI	Lionel	RAD1
CAPORAL	BERTIN	Olivier	RAD1
CAPORAL	BOUCHERON	Romain	RAD1
CAPORAL	CHEVALLIER	Victor	RAD1
CAPORAL	CHOMPRET	Cédric	RAD1
CAPORAL	DÉCHAMPS	Anthony	RAD1
CAPORAL	GIMENEZ	Gaëtan	RAD1
CAPORAL	GRUEL	Yoann	RAD1
CAPORAL	JOPEK	Guillaume	RAD1
CAPORAL	JOUEN	Andronik	RAD1
CAPORAL	LASCAUX	Tanguy	RAD1
CAPORAL	LECOURTILLET	Gaël	RAD1
CAPORAL	LEURIDAN	Benjamin	RAD1
CAPORAL	LOMBART	Romain	RAD1
CAPORAL	NEDELUCU	Oscar	RAD1
CAPORAL	NISGAND	Grégory	RAD1
CAPORAL	PERRAT	Jean-Christophe	RAD1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	RAD1

CAPORAL	STANG	Matthieu	RAD1
CAPORAL	THOURET	Denis	RAD1
CAPORAL	VALLET	Romain	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ABDALLAH	Ibrahim	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AKUE	Aïda	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ALLAIN	Lucas	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ARCARO	Andréa	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BARADJI	Mouhamadou	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLIOT	William	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUILLOT	Thomas	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CANNEHAN	Théo	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CIMIA	Diego	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COMPPER	Jorgio	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CONAN CALDAS	Nicolas	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COTTEREAU	Gaylord	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DENIS	Arthur	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DESMARS	Alexis	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DEVANTOY	Johan	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DORNEL	Jean	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FOUCAULT	Julien	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FRANCART	Maxime	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GIRARD	Florian	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GONZALEZ	Alan	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUERNEVÉ	Sébastien	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HERMAND	Dennis	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUIN	Benoît	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KREJCIK	Michaël	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LABARRE	Arnaud	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECLERE	Luckas	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEJOT	Allan	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LELIEVRE	Emerick	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIENARD	Thomas	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LURMIN	Jean	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAIRE	Anthony	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTEAU	Benoît	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MICHEL	Eric	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MIRAN	Clément	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MOUILLAC	Hadrien	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MOULINS	Romain	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NOTEBAERT	Corentin	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PELLON	Simon	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PERRON	Kevin	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	QUONIAM	Florian	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RANALLI	Julien	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RASOAMAHARO	Mahitsy	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RIVOIRE	Dylan	RAD1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SAÏD	Moustoifa	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SELLIER	Alex	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SERGENT	Eliott	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SONNET	Jérémy	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOMAS	Florian	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VENTI	Enzo	RAD1

Arrêté n° 2022-01495

Fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne pour l'année 2023

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et les articles R. 3222-13 et suivants ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

SUR proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRETE

Article 1

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement, est fixée pour l'année 2023, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police
La Préfète, directrice du Cabinet

Magali CHARBONNEAU

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2023
SAUVETAGE DÉBLAIEMENT**

CONSEILLER TECHNIQUE SAUVETAGE DÉBLAIEMENT [CT SDE]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	JACQUEMIN	Christophe	CT
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	CT
MAJOR	JOBART	Sylvain	CT

CHEF DE SECTION SAUVETAGE DÉBLAIEMENT [SDE 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	BERGER	Ludovic	SDE3
COMMANDANT	CIVES	Michel	SDE3
COMMANDANT	DOUGUET	Stéphane	SDE3
CAPITAINE	ALBERINI	Adrien	SDE3
CAPITAINE	BEAUCOURT	Pierre	SDE3
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	SDE3
CAPITAINE	CONDETTE	Léa	SDE3
CAPITAINE	FERRO	Christophe	SDE3
CAPITAINE	FRITSCH	Pierre-Antoine	SDE3
CAPITAINE	GILLES	Mathieu	SDE3
CAPITAINE	HAMONIC	Erwan	SDE3
CAPITAINE	MAUBLANC DE BOISBOUCHER	Thibault	SDE3
LIEUTENANT	DUVAL	Cédric	SDE3
MAJOR	VAUCELLE	Frédéric	SDE3
ADJUDANT-CHEF	MOURA DE CASTRO	Victor	SDE3

CHEF D'UNITÉ [SDE 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	CLERBOUT	Olivier	SDE2
LIEUTENANT	CUNIoT	Jean-Baptiste	SDE2
LIEUTENANT	DELAUNAY	Jordan	SDE2
LIEUTENANT	GAUCHET	Christophe	SDE2
LIEUTENANT	JOBBE DUVAL	Jean	SDE2
LIEUTENANT	PERRET DU CRAY	Alexandre	SDE2
ADJUDANT-CHEF	BOUILLIER	Frédéric	SDE2
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	SDE2
ADJUDANT-CHEF	JOLY	Christophe	SDE2
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan-Antonio	SDE2
ADJUDANT-CHEF	PECHOUTRE	Franck	SDE2
ADJUDANT	CHARRON	Grigori	SDE2
ADJUDANT	DEVIGNE	Cyril	SDE2
ADJUDANT	HAHN	Tristan	SDE2
ADJUDANT	LE LAY	Julien	SDE2
SERGEN-T-CHEF	BONNET-MURER	Olivier	SDE2

SERGENT-CHEF	BRETOT	Damien	SDE2
SERGENT-CHEF	COURTOIS	Kévin	SDE2
SERGENT-CHEF	DEMETS	Nicolas	SDE2
SERGENT-CHEF	GRÉGOIRE	Maxime	SDE2
SERGENT-CHEF	GUÉRARD	Pierre	SDE2
SERGENT-CHEF	LAHILLONNE	Olivier	SDE2
SERGENT-CHEF	MAMET	Kevin	SDE2
SERGENT-CHEF	MAUDUIT	Grégory	SDE2
SERGENT-CHEF	MAZERES	David	SDE2
SERGENT-CHEF	MERCIER	Aurore	SDE2
SERGENT-CHEF	RIPOLL	Hugo	SDE2
SERGENT-CHEF	SCHAUFFLER	Delphine	SDE2
SERGENT-CHEF	SEVESTRE	Paul	SDE2
SERGENT-CHEF	VILLERS	Sébastien	SDE2
SERGENT	BOLOGNÉSI	Jérémi	SDE2
SERGENT	CORBIN	Simon	SDE2
SERGENT	COUROUX	Sébastien	SDE2
SERGENT	DE RAEMY	Aurélien	SDE2
SERGENT	EPINAT	Anthony	SDE2

ÉQUIPIER SAUVETAGE DÉBLAIEMENT [SDE 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT	GROSSET	Yves	SDE1
LIEUTENANT	MEJEAN	Julien	SDE1
LIEUTENANT	SCHOEN	Nicolas	SDE1
ADJUDANT	KNOCKAERT	Cyril	SDE1
SERGENT-CHEF	GUÉRIN	Frédéric	SDE1
SERGENT-CHEF	HAMON	Jérôme	SDE1
SERGENT-CHEF	LEVEQUE	Pierre	SDE1
SERGENT-CHEF	LEYNAUD	Guillaume	SDE1
SERGENT-CHEF	PERRODEAU	Cyrille	SDE1
SERGENT	BIDAUD	Clément	SDE1
SERGENT	BLANCHOT	Geoffrey	SDE1
SERGENT	CHAUVEAU	Matthieu	SDE1
SERGENT	EYDELI	Sébastien	SDE1
SERGENT	GOURIOU	Alan	SDE1
SERGENT	IRAN	Benjamin	SDE1
SERGENT	JÉGOU	Gaëtan	SDE1
SERGENT	LEBRAS-CUISSARD	Maxime	SDE1
SERGENT	LOPEZ	Sébastien	SDE1
SERGENT	MATHIS	Rudy	SDE1
SERGENT	MICHIELS	Morgan	SDE1
SERGENT	RAMANICK	Jean-Marc	SDE1
SERGENT	SANDOR	Ludovic	SDE1
SERGENT	WELSCHINGER	Benjamin	SDE1
CAPORAL-CHEF	ALAZARD	Sébastien	SDE1
CAPORAL-CHEF	ANDRÈS	David	SDE1

CAPORAL-CHEF	ANSERMIN	Jérémie	SDE1
CAPORAL-CHEF	BALARD	Xavier	SDE1
CAPORAL-CHEF	BELLIER	Guillaume	SDE1
CAPORAL-CHEF	BERNARDON	Grégory	SDE1
CAPORAL-CHEF	BLIN	Adrien	SDE1
CAPORAL-CHEF	BOJKO	John	SDE1
CAPORAL-CHEF	BONAMOUR	Alexandre	SDE1
CAPORAL-CHEF	BRUNELLA	Laetitia	SDE1
CAPORAL-CHEF	CALI	Alexis	SDE1
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Mathieu	SDE1
CAPORAL-CHEF	CHAUVET	Antoine	SDE1
CAPORAL-CHEF	CHOULET	Stéphane	SDE1
CAPORAL-CHEF	COME	Simon	SDE1
CAPORAL-CHEF	CROSSOUARD	Maxime	SDE1
CAPORAL-CHEF	DEFONDS	Christophe	SDE1
CAPORAL-CHEF	DESVAUX	Théo	SDE1
CAPORAL-CHEF	DEVAUX	Vincent	SDE1
CAPORAL-CHEF	DOMINGUES	Patrick	SDE1
CAPORAL-CHEF	DONNETTE	Yohann	SDE1
CAPORAL-CHEF	FATOUX	Florent	SDE1
CAPORAL-CHEF	GARACHON	Mehdi	SDE1
CAPORAL-CHEF	GARREAU	Dominique	SDE1
CAPORAL-CHEF	GEHRIG	Kévin	SDE1
CAPORAL-CHEF	GERBEAUX	Bruno	SDE1
CAPORAL-CHEF	GOURY	Antoine	SDE1
CAPORAL-CHEF	GREGORIO DE JESUS	Matthieu	SDE1
CAPORAL-CHEF	IGNACZAK	Benjamin	SDE1
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin	SDE1
CAPORAL-CHEF	LAMARRE	Florian	SDE1
CAPORAL-CHEF	LASSERRE	Yannick	SDE1
CAPORAL-CHEF	LEGENDRE	Cyril	SDE1
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	SDE1
CAPORAL-CHEF	LOTTE	Guénolé	SDE1
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Gilles	SDE1
CAPORAL-CHEF	NIVELLE	Geoffrey	SDE1
CAPORAL-CHEF	NIVELLE	Geoffrey	SDE1
CAPORAL-CHEF	PONCE Y MURCIA	Rodolphe	SDE1
CAPORAL-CHEF	ROTH	Dominique	SDE1
CAPORAL-CHEF	SIMON	Aurélien	SDE1
CAPORAL-CHEF	SMORTO	Antonin	SDE1
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKY	Léo	SDE1
CAPORAL	BAVAY	Florian	SDE1
CAPORAL	BONNOT	Léopold	SDE1
CAPORAL	CHAUVIN	Jean-Baptiste	SDE1
CAPORAL	COLLING	Jordane	SDE1
CAPORAL	DARD	Lucas	SDE1

CAPORAL	DARRY	Jennifer	SDE1
CAPORAL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	SDE1
CAPORAL	EGAUX	Anthony	SDE1
CAPORAL	GAULTIER	Jean-Baptiste	SDE1
CAPORAL	GORSE	Pascal Eric	SDE1
CAPORAL	JOUEN	Andronik	SDE1
CAPORAL	LANGLAIS	Florent	SDE1
CAPORAL	LE BÉCHENNEC	Erwann	SDE1
CAPORAL	LECOURTILLET	Gaël	SDE1
CAPORAL	LEMARIÉ	Julien	SDE1
CAPORAL	MERME	Dorian	SDE1
CAPORAL	MIRALPEIX	Grégory	SDE1
CAPORAL	MOINDRON	Aurélien	SDE1
CAPORAL	MURAT DE CHASSELOUP LAUBAT	Gabriel	SDE1
CAPORAL	MYARD	Yoann	SDE1
CAPORAL	OWCZAREK	Julien	SDE1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	SDE1
CAPORAL	RIBEIRO LEITE	Kévin	SDE1
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	SDE1
CAPORAL	VAYRIOT	Guillaume	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOCAGE	Alexandre	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUTER	Jonathan	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BREVET	Roman	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHARRIER	Corentin	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CONJEAUD	Benjamin	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DENNETIERE	Maxence	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FILIPPI	Thomas	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GRANGE	Adrien	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JAMIN	Luc	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KAUPP	Vincent	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KERKHOVE	Johan	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LABARRE	Arnaud	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LACOSTE	Thibault	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE MARCOU	Frédéric	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECLERC	Thomas	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LELIEVRE	Emerick	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MESLEM	Julien	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAQUAUD	Franck	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAQUAUD	Franck	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PARADIS	Julien	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PICHON	Julien	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RENAUDEAU	Amélien	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RICHARD	David	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ROBERT	Flavien	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SEIGNEURET	Adrien	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SIRIONGUE	Vincent	SDE1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TRINITE	Jessy	SDE1
-----------------------	---------	-------	------

Arrête n° 2022-01496

fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2002 (NOR : INTE0200600A) fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2014 (NOR : INTE 1404626A) définissant le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare ;

SUR proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRETE

Article 1

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux secours aquatiques et subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du guide national de référence relatif au sauvetage aquatique et le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare, est fixée pour l'année 2023, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police
La Préfète, directrice du Cabinet

Magali CHARBONNEAU

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2023
SPÉCIALISTES SUBQUATIQUES ET AQUATIQUES**

CONSEILLERS TECHNIQUES (CT)

GRADE	NOM	PRÉNOM	SIA	SAL	SNL	TSU	PROFONDEUR
COMMANDANT	BARRIGA	Denis	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
LIEUTENANT	LACROUTS	Cyril	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	

CONSEILLERS TECHNIQUES SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER

GRADE	NOM	PRÉNOM	SIA	SAL	SNL	TSU	PROFONDEUR
LIEUTENANT	LACROUTS	Cyril	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	
MAJOR	WEYLAND	Jérôme	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT-CHEF	DECLERCQ	Romain	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT-CHEF	EON	Yoann	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT-CHEF	PINGUET	Philippe	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT-CHEF	PLARD	Stéphane	SIA2	SAL3			
ADJUDANT-CHEF	THOMAS	Ludovic	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT	BOUDET	Sébastien	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT	CHARTOIS	Jérôme	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT	JOSELON	Sandy	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
SERGEANT-CHEF	MAMELIN	Nicolas	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M

CHEF D'UNITÉ SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER

GRADE	NOM	PRÉNOM	SIA	SAL	SNL	TSU	PROFONDEUR
SERGEANT-CHEF	CLOIX	Julien	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEANT-CHEF	MONTELS	Laëtitia	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEANT	BOUCHER	Jérémy	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEANT	FLISCOUNAKI S	Laurent	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEANT	LE NEN	Ludovic	SIA2	SAL2	SNL2		40 M
SERGEANT	LUCHITTA	Ugo	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEANT	PACOU	Samuel	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEANT	SCHAEFFER	Thomas	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEANT	TEDALDI	Thibault	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M

SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER

GRADE	NOM	PRÉNOM	SIA	SAL	SNL	TSU	PROFONDEUR
LIEUTENANT	SCHMITT	Vivien	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SERGEANT	LOUSTAUD	Arnaud	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SERGEANT	MARCHAL	Samson	SIA2	SAL1			30 M
CAPORAL-CHEF	ABDOURAZAKOU	Swadric	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	BROTHIER	Matthieu	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	COPLO	Julien	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	DAL ZOTTO	Yann	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	DEBEAUNE	Virgile	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M

CAPORAL-CHEF	HAUDRY	Etienne	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL-CHEF	LE FAOU	Julien	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	MESSONNIER	Julian	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	OUSTALET	Maxime	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	RACLIN	Tristan	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL-CHEF	VERCRUYSSSE	Yannick	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	VERNAY	Jérémy	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	VIVIEN	Charlie	SIA2	SAL1	SNL2	TSU	30 M
CAPORAL	FRANÇOIS	Cédric	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	GIRARD	Benjamin	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	GRODZKA	Mathieu	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	JARRIER	Quentin	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL	LE COZ	Pol	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL	LE PORT	Philippe	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	LÉON	Maxime	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL	MICHEL	Charles	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	MONTEGNIES	Evan	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	ROQUES	Christophe	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL	TOFILI	Mikaël	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	VERHAUVEN	Arthur	SIA1	SAL1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CAPONY	Maxime	SIA1	SAL1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CASSONNET	Mathieu	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DÉCHÉNEST	Pierre	SIA1	SAL1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DROGUET	Gaetan	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FONTAINE	Martial	SIA1	SAL1	SNL1		30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JAOUEN	William	SIA1	SAL1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIGARY	Robin	SIA1	SAL1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIPARI	Mathieu	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PEDRONI	Ludovic	SIA1	SAL1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Alan	SIA1	SAL1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Damien	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VOGIN-PIGNAULT	Mickaël	SIA1	SAL1			30 M

CHEF D'UNITÉ SIA (Aptitude inondations et interventions par courant fort)

GRADE	NOM	PRÉNOM	SIA
SERGEANT	BAILLY	Bastien	SIA2
SERGEANT	ROCHE	Jean-Marc	SIA2
CAPORAL-CHEF	LÉONARD	Alexandre	SIA2

ÉQUIPIER SIA (Aptitude inondations et interventions par courant fort)

GRADE	NOM	PRÉNOM	SIA
LIEUTENANT	SCHMITT	Vivien	SIA1
SERGEANT-CHEF	LEVEQUE	Pierre	SIA1
SERGEANT	GOURIOU	Alan	SIA1
SERGEANT	LENDORMY	Quentin	SIA1
CAPORAL-CHEF	DUFRESNE	Alexandre	SIA1
CAPORAL	BUGNOT	Pierre-Yves	SIA1
CAPORAL	GILLET	Kévin	SIA1
CAPORAL	GUIVARCH	Romain	SIA1
CAPORAL	LARDET	Benjamin	SIA1
CAPORAL	NEVEUX	Lucas	SIA1
CAPORAL	PALLIER	Frédéric	SIA1
CAPORAL	TOURNIER	Marc	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CAPITAIN	Geoffroy	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CIRBEAU	Mathias	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DERIEUX	Thibault	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GÉMIN	Ludovic	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUET	Marvin	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BAIL	Mickaël	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LHOUMEAU	Benoit	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAGEAUD	Thomas	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAGEAUD	Thomas	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RASTOUIL	Hugo	SIA1

arrêté n° 2022-01497

portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication
(OFFSIC) pour l'année 2023

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5 et L. 742-7 ;

Vu le décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n°2017-00160 du 1^{er} mars 2017 portant approbation de l'ordre interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté n° 2019-00933 du 09 décembre 2019 portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, par lequel M. Laurent NUNEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 par lequel le général de brigade Joseph DUPRÉ LA TOUR est nommé commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à compter du 1^{er} août 2022 ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Arrête

Article 1

Les militaires nommés en annexe sont désignés officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC).

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police
La Préfète, directrice du Cabinet

Magali CHARBONNEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 2022-01497 du 19 décembre 2022
Portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication
2023

GRADE	NOM	PRENOM
COMMANDANT	LAGNIEU	FABIEN
COMMANDANT	TARTENSON	JULIEN
COMMANDANT	LIGONNET	FLORIAN
CAPITAINE	DAVID	ERIC
CAPITAINE	GIRARD	WILFRIED
CAPITAINE	BALMITGERE	JEAN
CAPITAINE	BOISGARD	SEBASTIEN
CAPITAINE	BOISSINOT	CHARLES
CAPITAINE	CLAIR	ARNAUD
CAPITAINE	CORDIER	JEAN-DENIS
CAPITAINE	EDOUARD	KEVIN
CAPITAINE	VILLEDIEU	YOHAN

arrêté n° 2022-01498

portant désignation des officiers commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) pour l'année 2023

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5 et L. 742-7 ;

Vu le décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n°2017-00160 du 1er mars 2017 portant approbation de l'ordre interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, par lequel M. Laurent NUNEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 par lequel le général de brigade Joseph DUPRÉ LA TOUR est nommé commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à compter du 1er août 2022 ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Arrête

Article 1er

Les militaires nommés en annexe sont désignés « commandant des systèmes d'information et de communication » (COMSIC).

A ce titre, ils sont chargés, sous l'autorité du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, des missions suivantes :

- proposer l'inscription des personnels sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) ;
- élaborer les ordres de transmission relatif à son niveau d'emploi opérationnel ;
- garantir les conditions d'emploi opérationnel, de mise en œuvre et de sécurité des systèmes d'information et de communication ;
- veiller au respect de la discipline opérationnelle sur les réseaux ;
- élaborer des plans de formation spécifiques ;
- garantir l'adaptation des systèmes d'information et de communication.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police
La Préfète, directrice du Cabinet

Magali CHARBONNEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 2022-01498
Portant désignation des officiers
« commandant des systèmes d'information et de communication »
2023

GRADE	NOM	PRENOM
LIEUTENANT-COLONEL	BERGONHE	VINCENT
COMMANDANT	DAVIAU	DENIS
CAPITAINE	DAVID	ERIC
CAPITAINE	CLAIR	ARNAUD



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cabinet du préfet

Arrête n° 2022-01499

Fixant la liste nominative du personnel apte à intervenir dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union pour l'année 2023

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

VU la décision n°1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil relative au mécanisme de protection civile de l'Union ;

SUR proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

ARRÊTE

Article 1

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte intervenir dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union (ci-après dénommé « mécanisme européen de protection civile »), visant à renforcer la coopération entre l'Union et les États membres et à faciliter la coordination dans le domaine de la protection civile, est fixée pour l'année 2023, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police

La Préfète, directrice du Cabinet

Magali CHARBONNEAU

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2023
Mécanisme européen de protection civile (MEPC)

Les niveaux de compétence et stages complémentaires sont listés de la manière suivante :

- Niveaux :
 - Union mechanism introduction course (UMI) (ex-CMI) ;
 - Operational deployment course (ODC) (ex-OPM) ;
 - Team leader course (TLC) (ex-HLC).

- Stages complémentaires :
 - Technical expert course (TEC) ;
 - Technical expert course for maritime incidents (TEC MI) ;
 - Operational integration course (OIC) (ex-OSIC) ;
 - Deployable capacities course (DCC) (ex-MBC) ;
 - Assesment mission course (AMC) ;
 - Staff management course (SMC) ;
 - Security course (SEC) ;
 - Mechanism refresher seminar (MRS) (ex-SME) ;
 - Course on negotiation and decision making (CND) ;
 - Information management course (IMC) ;
 - Urban search and rescue coordination cell (UCC-USAR) ;
 - Logistic response team (LRT) ;
 - Emergency medical team coordination cell course (EMTC³) ;
 - Environmental emergency training (EET) ;
 - Mechanism course for national civil protection staff (MCNCPS).

DECISION N° 2022-14

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELATIVE AUX AFFAIRES MEDICALES**

Le Directeur du Centre Hospitalier Fondation Vallée,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1er mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2019 nommant Madame Marlène COMMES, directrice d'hôpital, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée ;

Vu la décision n°2022-13 en date du 27 octobre 2022 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marlène COMMES, directrice adjointe en charge du parcours patients, de la communication et des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la direction des affaires médicales, à l'exception des courriers destinés aux autorités de tutelles;
- les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence de la direction des affaires médicales;
- les notes de service relevant de la compétence de la direction des affaires médicales;
- les décisions individuelles, contrats, procès verbaux d'installation et toute pièces se rapportant à la gestion hospitalières des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques de tous statuts de l'établissement;
- les publications de postes et recrutements;
- les conventions relevant de la compétences de la direction des affaires médicales ;
- les assignations au travail des personnels médicaux.

ARTICLE 2 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur les attestations diverses, les congés et absences statutaires, et toutes correspondances relatives à l'activité du service des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marlène COMMES, une délégation est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet à la date de sa signature et met fin à la décision n°2022-13 du 27 octobre 2022.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du centre hospitalier Fondation Vallée.

Fait à Villejuif, le 19 décembre 2022

Le directeur

Lazare REYES

DECISION N° 2022-106

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE LA QUALITE, DE LA GESTION DES RISQUES, DE LA SECURITE ET DE L'ACCUEIL STANDARD**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 et son arrêté d'approbation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu la note de service n°190 de M. Lazare REYES en date du 18 octobre 2022 informant de la nomination de M. Frédéric BEAUSSIER en tant que directeur de la qualité et de la gestion des risques à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Vu la décision n°2022-98 du 27 octobre 2022 et la décision n° 2022-31 du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric BEAUSSIER, directeur adjoint en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la sécurité et de l'accueil standard, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les documents, actes administratifs et les correspondances se rapportant à l'activité de sa direction.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BEAUSSIER, une délégation de signature est donnée à Madame Fanny MARTINI, Coordinatrice Qualité, à l'effet de signer au nom du directeur les documents et correspondance se rapportant à la direction qualité gestion des risques.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BEAUSSIER, une délégation de signature est donnée à Monsieur Richard HENAU, Responsable du service sécurité à l'effet de signer au nom du directeur les documents se rapportant à l'activité du service sécurité, et à Madame Mélanie KORZENIOWSKI, Responsable du service accueil standard, à l'effet de signer au nom du directeur les documents se rapportant à l'activité du service accueil standard.

ARTICLE 4:

La présente décision prend effet le jour de sa signature et met fin à la décision n°2022-98 du 27 octobre 2022.
La présente décision met fin à la Troisième partie de la décision n° 2022-31 du 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, pour information à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 14 décembre 2022

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N° 2022-114

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
 DIRECTION DU PARCOURS PATIENT – DE LA COMMUNICATION – DES AFFAIRES MEDICALES**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Bruno GALLET, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Nadine MALAVERGNE, directrice des soins, directrice des soins au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2019 nommant Madame Marlène COMMES, directrice d'hôpital, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée ;

Vu l'arrêté du Centre Nationale de Gestion en date du 9 mars 2022, modifié par l'arrêté en date du 3 mai 2022, nommant M. Jean-François GICQUEL en qualité de directeur adjoint au Groupe hospitalier Paul Guiraud et au Centre hospitalier Fondation Vallée, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la décision 2022-97 du 27 octobre 2022 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE –

Première partie – Dispositions relatives à la direction du parcours patient

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marlène COMMES, directrice adjointe en charge du parcours patient, de la communication et des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les documents, actes administratifs et les correspondances se rapportant à l'activité de sa direction.

ARTICLE 2 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Marlène COMMES et à Madame Hella MENAI, responsable du service des frais de séjour à l'effet de signer au nom du directeur, toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux frais de séjour.

ARTICLE 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marine MAUGER, encadrante socio-éducatif, à l'effet de signer les annexes relais au contrat dans le cadre de l'accueil familial thérapeutique.

ARTICLE 4 :

Une délégation permanente est donnée à Madame Marlène COMMES, directrice adjointe, et à Madame Aurélie BONANCA, attachée d'administration hospitalière, à l'effet :

- de signer toutes correspondances, notes internes et actes administratifs ayant trait aux admissions et à la gestion du pré contentieux ;
- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD ;
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA ;
- de recevoir une demande d'hospitalisation émanant d'un tiers de sachant ni lire et ni écrire ;
- de signer toutes décisions et notes internes ayant trait à la régie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Marlène COMMES et de Madame Aurélie BONANCA, la même délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, attachée d'administration hospitalière et à Madame Cécile MACHADO, adjoint des cadres, ainsi qu'à Monsieur Jean-François DUTHEIL, à Monsieur Bruno GALLET, à Monsieur Pierre MALHERBE, à Monsieur Jean-François GICQUEL, directeurs adjoints et à Madame Nadine MALAVERGNE, coordonnatrice générale des soins, à l'effet :

- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique

- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L 3211-12 et suivants du code de la santé.
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;

Une délégation permanente est donnée à Madame Hafida AJYACH, attachée d'administration hospitalière au pôle Clamart, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et à la gestion du pré contentieux ;
- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) au sein du pôle Clamart ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique au sein du pôle Clamart ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) pour les patients du pôle Clamart ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention de Nanterre en application des articles L 3211-12 et suivants du Code de la santé publique pour le pôle de Clamart ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique pour le pôle de Clamart ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention, pour les patients du pôle Clamart ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès pour les patients du pôle Clamart ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences par le Juge des Libertés et de la détention de Nanterre pour le pôle Clamart ;
- de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement pour le pôle de Clamart ;
- de recevoir une demande d'hospitalisation émanant d'un tiers de sachant ni lire et ni écrire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, une délégation de signature est donnée à Madame Cécile MACHADO, Madame Laure SAIDI, IDE, et à Madame Sophie GUIGUE, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et à la gestion du pré contentieux ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux

- personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de transmettre l'avis du collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant,
- les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD.
- de recevoir une demande d'hospitalisation émanant d'un tiers de sachant ni lire et ni écrire ;
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, Madame Sophie GUIGUE, Madame Cécile MACHADO, Madame Laure SAIDI, une délégation de signature est donnée à Madame MADELON Marie-Laure, Madame PERRAUDAT Anissa, Madame Rabia MAHROUF et Madame CHERFI Sakina, adjoints administratifs, à l'effet de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement du Juge des Libertés et de la Détention et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre desdites audiences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, Madame Sophie GUIGUE, Madame Cécile MACHADO, Madame Laure SAIDI, une délégation de signature est donnée à Madame RIDARD Gaëlle, adjoint administratif, à l'effet de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hafida AJYACH, une délégation de signature est donnée à Madame Parvine RAHAMATH et Madame Marion CALZA, adjoints administratifs, à l'effet de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences par le Juge des Libertés et de la détention de Nanterre pour le pôle Clamart.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hafida AJYACH, une délégation de signature est donnée à Madame Parvine RAHAMATH, Madame Giarella MARTINEZ, Madame Marion CALZA et Madame MONTABRUN Isabelle, adjoints administratifs, à l'effet :

- de recevoir la demande du tiers ne sachant ni lire ni écrire ;
- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les certificats de demande de sortie de courte durée ainsi que les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- de signer les demandes de transfert de patients vers d'autres établissements de santé ;
- de signer les bulletins de situation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, Madame Cécile MACHADO, Madame Laure SAIDI et de Madame Sophie GUIGUE, une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure MADELON, Madame Gaëlle RIDARD, Madame Sandrine MOULIN, Madame Sakina CHERFI, Madame PERRAUDAT Anissa, Madame DOUAIFIA Dalila, Madame KOFFI Bha Marie Yvonne et Madame Rabia MAHROUF, adjoints administratifs à l'effet :

- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les certificats de demande de sortie de courte durée ainsi que les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.
- de signer les bulletins de situation.

Deuxième partie – Dispositions relatives à la direction de la communication

ARTICLE 5 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marlène COMMES, directrice adjointe en charge du parcours patients, de la communication et des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur toutes les correspondances, les mandats et bons de commandes se rapportant à l'activité du service communication.

ARTICLE 6 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry GABILLAUD, responsable du service communication, à l'effet de signer au nom du directeur toutes les correspondances, les mandats et bons de commandes inférieurs à 20.000 € se rapportant à l'activité du service communication.

Troisième partie – Dispositions relatives à la direction des affaires médicales

ARTICLE 7 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marlène COMMES, directrice adjointe en charge du parcours patients, de la communication et des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la direction des affaires médicales, à l'exception des courriers destinés aux autorités de tutelles;
- les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence de la direction des affaires médicales;
- les notes de service relevant de la compétence de la direction des affaires médicales;
- les décisions individuelles, contrats, procès verbaux d'installation et toute pièces se rapportant à la gestion hospitalières des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques de tous statuts de l'établissement;
- les publications de postes et recrutements;
- les conventions relevant de la compétences de la direction des affaires médicales ;
- les assignations au travail des personnels médicaux.

ARTICLE 8 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable du service des affaires médicales, à l'effet de signer les attestations diverses, les congés et absences statutaires, et toutes correspondances relatives à l'activité du service des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marlène COMMES, une délégation de signature est donnée à Madame Sophie NIVOY, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 7 de la présente décision.

Quatrième partie – Dispositions finales

ARTICLE 9 :

La présente décision prend effet à la date de sa signature et met fin à la décision n°2022-97 du 27 octobre 2022.

ARTICLE 10 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 19 décembre 2022

Le Directeur

Lazare REYES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD